



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
des installations classées
pour la protection de
l'environnement

Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installation(s) classée(s) pour la protection de l'environnement

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement



N°15679*01

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

1. Intitulé du projet

Extension d'un atelier avicole avec la construction d'un poulailler de 1700 m² utiles en complément d'un atelier existant de 1450 m². Cet atelier permettra d'élever 40000 volailles de chair, soit 40000 emplacements maximum.

2. Identification du demandeur (remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)

2.1.a Personne physique (vous êtes un particulier) :

Madame Monsieur

Nom, prénom

2.1.b Personne morale (vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :

Dénomination ou
raison sociale GAEC LE LIZON

N° SIRET 34045650800019

Forme juridique GAEC

Qualité du
signataire GERANT

2.2 Coordonnées (adresse du domicile ou du siège social)

N° de téléphone 06 63 38 00 56

Adresse électronique earl.lelizon@wanadoo.fr

N° voie 2

Type de voie rue

Nom de voie du FIEF GOURGE

Lieu-dit ou BP

Code postal 79600

Commune TESSONNIERE

Si le demandeur réside à l'étranger

Pays

Province/Région

2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande

Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté

Madame Monsieur

Nom, prénom BOUILLAUD Elisabeth

Société Terrena Innovation

Service La Noëlle Environnement

Fonction chargée d'études en environnement

Adresse

N° voie

Type de voie

Nom de voie

Lieu-dit ou BP Le Raffou

Code postal 85290

Commune SAINT LAURENT SUR SEVRE

N° de téléphone 02 40 98 96 33

Adresse électronique ebouillaud@terrena.fr

3. Informations générales sur l'installation projetée

3.1 Adresse de l'installation

N° voie

Type de voie

Nom de la voie

Lieu-dit ou BP le FIEF GOURGE

Code postal 79600

Commune TESSONNIERE

3.2 Emplacement de l'installation

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ?

Oui Non

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ?

Oui Non

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :

4. Informations sur le projet

4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction

Le projet consiste en l'extension d'un atelier avicole avec la construction d'un poulailler de 1700 m² utiles en complément d'un atelier existant de 1450 m².

Cet atelier permettra d'élever 40000 volailles de chair, soit 40000 emplacements maximum :

soit 40000 poulets de chair (NA : Nouvelle Agriculture) au total sur le site, soit 40000 emplacements.

ou dindes médium au total sur le site, soit 26775 emplacements

ou 12325 dindes dans le bât. existant et 27675 poulets NA dans le bât. en projet, soit 40000 emplacements.

Le poulailler sera conduit sur litière sèche, et la ventilation sera dynamique transversale.

il sera construit en parallèle du poulailler existant, à l'opposé des habitations des tiers.

Un bois est existant à l'est du site d'exploitation.

Des plantations d'arbres fruitiers sont existantes au nord du projet, elles permettent de réduire l'impact visuel du bâtiment vis à vis des tiers, et des plantations de haies bocagères sont prévues au nord-ouest du projet sur 70 ml entre le projet et les tiers les plus proches

Le fumier de volailles de chair produit sur le site sera épandu sur les terres en propre de l'exploitation qui dispose de 191.20 hectares. Une étude d'aptitude des sols et du risque érosif a été effectuée sur la totalité du parcellaire.

5. Respect des prescriptions générales

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.

Des guides de justificatifs sont mis à votre disposition à l'adresse suivante : http://www.ineris.fr/aida/consultation_document/10361 .

Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).

Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui Non

Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.

Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.

6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Si oui, lequel ou laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ? [Site répertorié dans l'inventaire BASOL]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ? [R.211-71 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	LE THOUET
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Si oui, lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

7. Effets notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

7.1 Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC ¹	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Prélèvement dans le réseau public. une moyenne d'environ 5.8 m ³ par jour, soit un débit moyen de 0.5 m ³ /heure environ (en fonctionnement uniquement durant la journée). Cette consommation a un niveau relativement faible. L'impact sur le potentiel de la nappe sera donc très faible.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

¹ Non concerné

	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	par les camions de livraison d'aliments, par les camions de livraison et d'enlèvement des animaux, de livraison de gaz, les camions d'équarrissage, les épandages.
	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	cf. § 5.2 du dossier
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	cf. § 5.1 du dossier
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	cf. § 5.1 du dossier
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des d'effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	cf. § 4 du dossier production de litières sèches de volailles de chair qui seront valorisées sur les terres en propres de l'exploitation
Déchets	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	cf. § 6 du dossier

Patrimoine/ Cadre de vie/ Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres activités existantes ou autorisées ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquels :

7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme [5° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement].

9. Commentaires libres

10. Engagement du demandeur

A

Le

Signature du demandeur



Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces	
PJ n°1. - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
PJ n°2. - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7, le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
PJ n°3. - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
Requête pour une échelle plus réduite <input checked="" type="checkbox"/> : En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
PJ n°4. - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
PJ n°5. - Une description de vos capacités techniques et financières [7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
PJ n°6. - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	

2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

Pièces	
Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :	
PJ n°7. - Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
Si votre projet se situe sur un site nouveau :	
PJ n°8. - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input type="checkbox"/>
PJ n°9. - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :	
PJ n°10. - La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input checked="" type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :	
PJ n°11. - La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste suivante :	
PJ n°12. - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>

- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3	<input type="checkbox"/>
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>

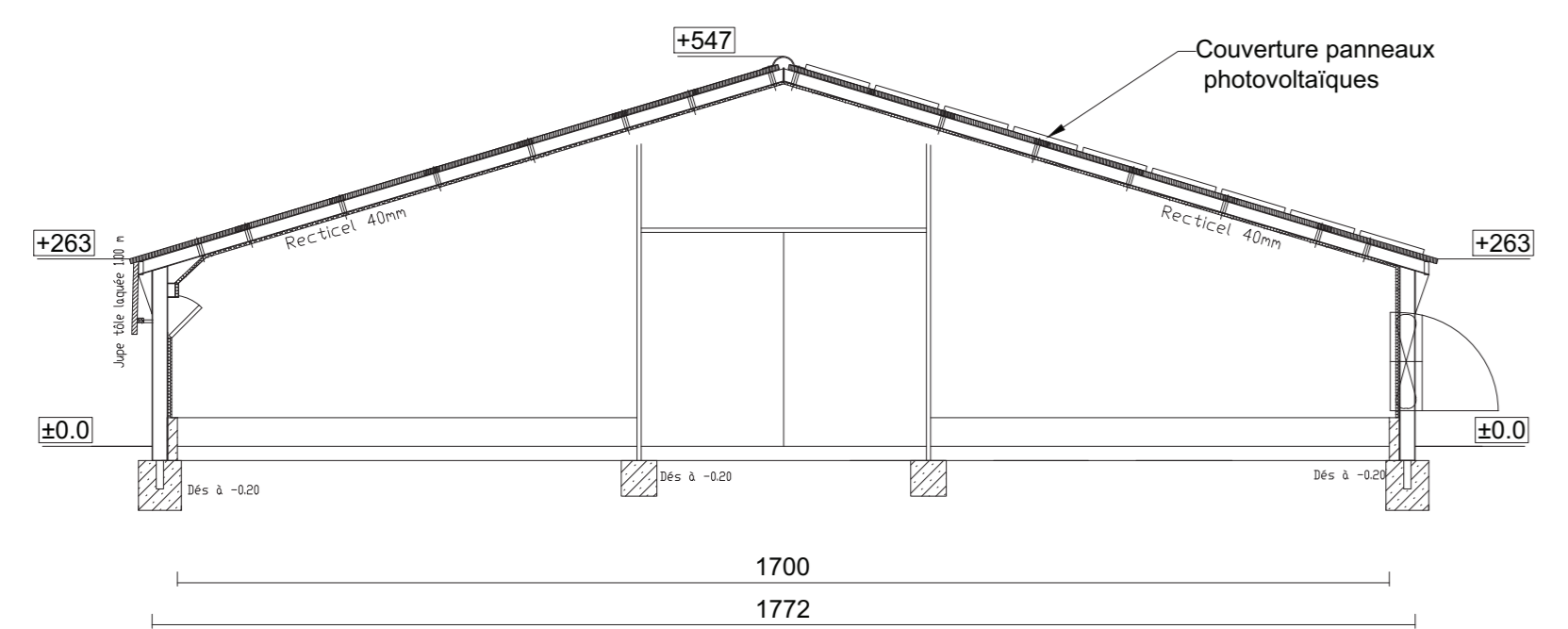
Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :

PJ n°13. - L'évaluation des incidences Natura 2000 [article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence [Art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
PJ n°13.1. - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; [1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
PJ n°13.2. Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]. Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
PJ n°13.3. Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
PJ n°13.4. S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
PJ n°13.5. Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : [IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] :	<input type="checkbox"/>
- PJ n°13.5.1 La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; [1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- PJ n°13.5.2 La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au 13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; [2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- PJ n°13.5.3 L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous [3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>

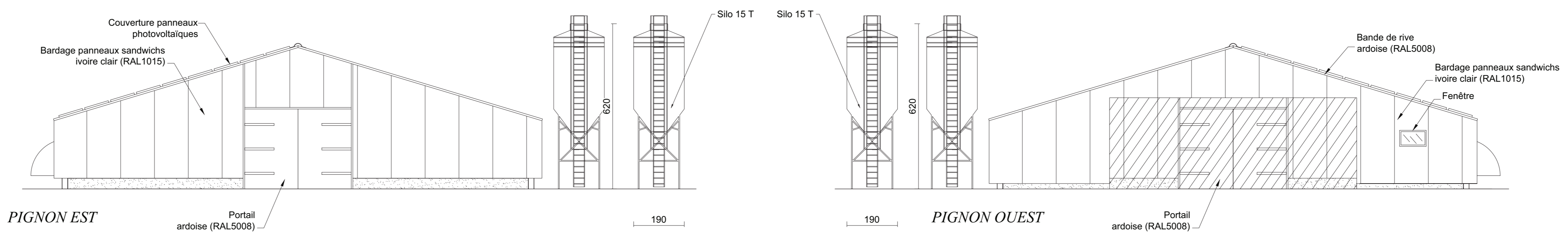
3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

Pièces	



COUPE A-A

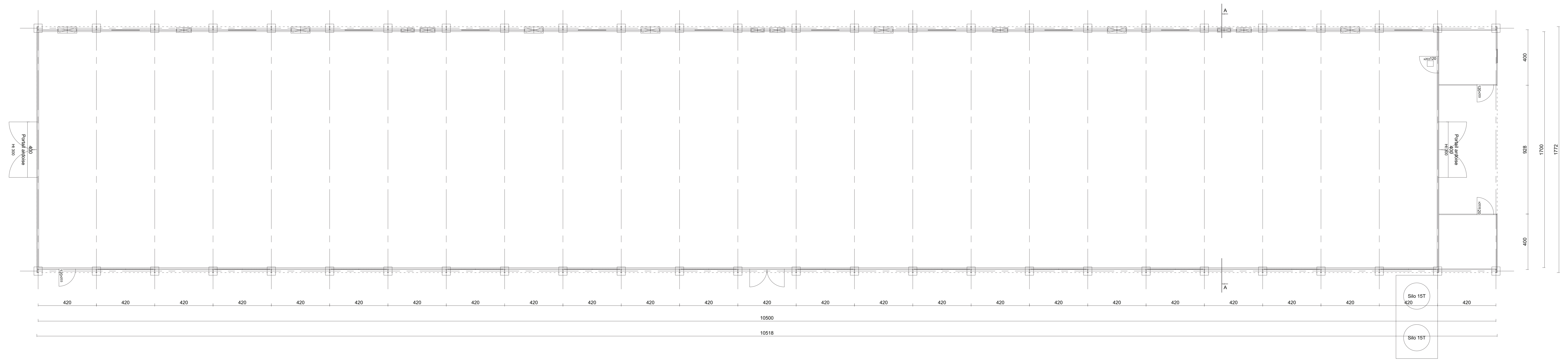


PIGNON EST

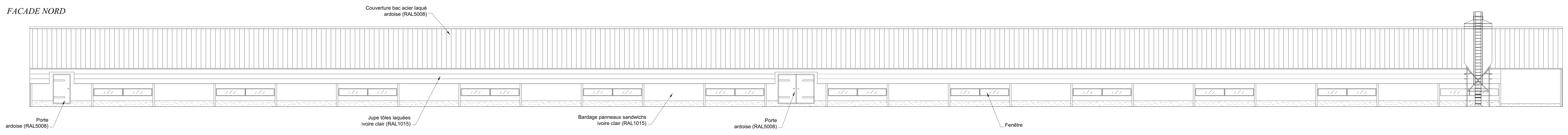
PIGNON OUEST

PROJET DE POULAILLER 40 000 places de volailles de chair
 avec couverture panneaux photovoltaïques
 Surface emprise au sol projetée : 1 864 m²
 Surface plancher projetée : 1 745 m²

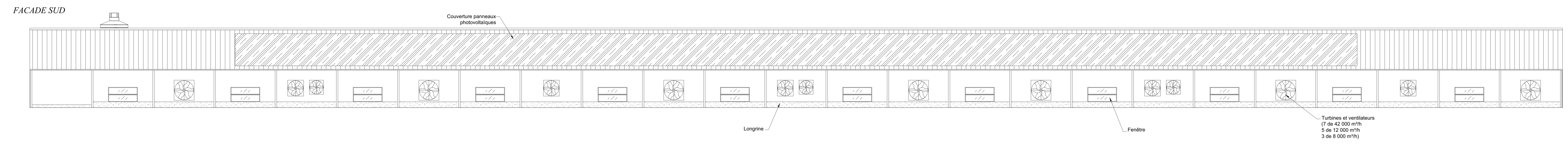
VUE EN PLAN



FACADE NORD



FACADE SUD






Elevage-Environnement
B.P. 20199
44155 ANCENIS CEDEX




INSTALLATION CLASSEE
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ELEVAGE DE VOLAILLES DE CHAIR
SOUMIS A « ENREGISTREMENT »

GAEC LE LIZON
2 RUE DU FIEF GOURGE
79600 TESSONNIERE

 : 06.82.31.81.67

Projet : FIEF GOURGE 79600 TESSONNIERE

Auteur : Elisabeth Bouillaud

 : 02.40.98.96.33

Date : Août 2017

SOMMAIRE

1	Présentation générale	2
1.1	<i>Demandeur</i>.....	2
1.1.1	Statut	2
1.1.2	Les associés.....	2
1.1.3	Etat initial – Situation Installations Classées	3
1.2	<i>Projet</i>.....	3
1.2.1	Projet de redimensionnement.....	3
1.2.2	Projet plan d'épandage.....	5
1.3	<i>Lieu d'implantation</i>.....	5
1.4	<i>Mode d'exploitation des bâtiments</i>.....	6
1.4.1	Organisation des bâtiments.....	6
1.4.2	Mode d'alimentation et de distribution :	6
1.4.3	Composition de l'alimentation	6
1.5	<i>Paysage et environnement, urbanisme</i>	6
1.5.1	Intégration dans le paysage	6
1.5.2	Infrastructures agro-écologiques	8
2	Prévention des accidents et des pollutions.....	8
2.1	<i>Précautions contre les incendies</i>.....	8
2.1.1	Installations techniques et risque d'incendie	8
2.1.2	Dispositifs de sécurité et de lutte contre l'incendie	8
2.1.3	Prévention des accidents et des pollutions.....	9
2.2	<i>Accessibilité</i>.....	10
2.3	<i>Mesures contre les risques sanitaires</i>.....	10
2.3.1	Nettoyage, désinfection et entretien des locaux	10
2.3.2	Lutte contre la prolifération des rongeurs et des insectes	10
2.3.2.1	Mesures préventives :	10
2.3.2.2	Mesures correctives :	10
2.3.3	Stockage et évacuation des cadavres.....	11
2.4	<i>Dispositions contre les risques de déversements de jus et effluents dans le milieu naturel</i>.....	11
2.4.1	Destination des eaux souillées	11
2.4.2	Les effluents produits	11
2.4.2.1	Les effluents solides :	11
2.4.2.2	Les effluents liquides :	11
2.5	<i>Eaux pluviales et souterraines</i>	12
3	Impacts sur l'eau, les sols, et le milieu	12
3.1	<i>Situation géographique de l'exploitation et réglementation associée</i>.....	12
3.1.1	La zone vulnérable	12
3.1.2	La zone d'action renforcée	13
3.1.3	SDAGE et SAGE	13
3.1.4	Captage d'alimentation en eau potable et zones humides.....	17

3.1.4.1	Captage d'alimentation en eau potable	17
3.1.4.2	Les zones humides	17
3.1.5	Le contexte hydrologique global	17
3.1.6	Milieus biologiques	18
3.2	Impact et mesures proposées	20
3.2.1	Impact sur le milieu naturel environnant (faune et flore banales et habitats remarquables)	20
3.3	Prélèvements et consommation d'eau	20
3.3.1	Type d'approvisionnement	20
3.3.2	Consommation en eau	20
3.3.3	Economies d'eau	21
3.3.4	Rejets dans le milieu	22
4	Epandage et traitement des effluents d'élevage	23
4.1	Modes d'épandage et de traitement selon les effluents	23
4.1.1	Préalable	23
4.1.2	Types d'effluents	23
4.1.3	Valeurs fertilisantes	24
4.1.4	Le plan d'épandage	24
4.1.5	Aptitude des sols à l'épandage	24
4.2	Bilan de fertilisation du GAEC LE LIZON	25
4.2.1	Relevé parcellaire du GAEC LE LIZON	25
4.2.2	Assolements et exportations des cultures	26
4.2.3	Production d'éléments fertilisants organiques	26
4.3	Bilan global du plan d'épandage	27
4.4	Modalités d'épandage	28
4.4.1	Distances réglementaires d'épandage	28
4.4.2	Matériel d'épandage	28
4.4.3	Périodes d'épandage	28
4.4.4	Suivi de la fertilisation	32
4.4.5	Mesures prises pour les épandages	32
5	Emissions atmosphériques et sonores	33
5.1	Lutte contre les odeurs et les émissions dans l'air	33
5.2	Moyens de lutte contre le bruit	33
6	Déchets et sous-produits animaux	37
7	Faisabilité technico-économique du projet	38
7.1	Capacités techniques des exploitants	38
7.2	Tableau de financement	38
8	- Signature	39
Annexes	40
TABLEAU DE CONFORMITE	41

DEMANDE POUR

L'extension d'un atelier avicole avec la construction d'un poulailler de 1700 m² utiles en complément d'un atelier existant de 1450 m².

Cet atelier permettra d'élever 40000 poulets de chair (NA : Nouvelle Agriculture) au total sur le site, soit 40000 emplacements.

ou dindes médium au total sur le site, soit 26775 emplacements

ou 12325 dindes dans le bât. existant et 27675 poulets NA dans le bât. en projet, soit 40000 emplacements.

Un poulailler est projeté sur le site du « FIEF GOURGE » sur la commune de TESSONNIERE, en complément de l'atelier existant.

La mise à jour du plan d'épandage sera réalisée dans le cadre de ce dossier.

Un PERMIS DE CONSTRUIRE sera déposé conjointement à ce dossier.

RESUME et MOTIVATIONS DU PROJET :

Le GAEC LE LIZON travaille en productions avicole et ovine, sur le site d'élevage localisé au lieu-dit «LE FIEF GOURGE » sur la commune de TESSONNIERE.

Le GAEC LE LIZON (père-fils) a été créé en 2013 avec l'installation de Mathieu Cornuault avec son père, avec un cheptel de 300 brebis, 60 agnelles et 360 agneaux à l'engrais et 149.61 hectares en cultures.

En 2014, le premier poulailler a été construit.

Le GAEC LE LIZON exploite actuellement 191.20 hectares et élève un cheptel constitué de 200 brebis, 30 agnelles et 250 agneaux. Il dispose également du poulailler existant de 1450 m² utiles.

Le site du "FIEF GOURGE" bénéficie d'un Récépissé de déclaration n° D7669 en date du 8 janvier 2014 pour 30000 Animaux équivalents volailles (cf. annexe 2).

En ce qui concerne l'atelier avicole, nous travaillons principalement en production de dindes, et poulets NA (Nouvelle Agriculture), respectant ainsi un chargement limité, une alimentation sans OGM et avec des bâtiments économes en énergie.

Le poulailler existant de 1450 m² a un sol sur terre battue et les volailles de chair sont élevées sur des litières sèches à base de paille broyée ou de copeaux.

En volailles de chair, les bâtiments sont polyvalents et permettent de répondre à la demande du marché. L'élevage de volailles est à notre sens, une production d'avenir dont nous apprécions la technicité, et la régularité du temps de travail.

Aujourd'hui, après une longue réflexion, nous souhaitons développer notre atelier de volailles hors sol, dans le but de pérenniser l'activité déjà en place sur le site.

Par ce projet, nous envisageons la construction d'un poulailler supplémentaire de 1700 m² utiles sur le site du "FIEF GOURGE ».

Le poulailler projeté sera construit à proximité du poulailler existant, côté opposé aux habitations des tiers. Le bâtiment sera implanté sur un terrain propriété du GAEC LE LIZON.

Les accès sur le site sont existants. Les réseaux d'eau et d'électricité sont existants, seule une extension sera réalisée.

La maison d'habitation des voisins les plus proches sera située à 220 mètres du poulailler en projet.

Une borne incendie est existante à 220 m du poulailler projeté, elle sera utilisée en cas de sinistre.

Des plantations (arbres fruitiers) sont en place au nord du poulailler existant, et des plantations (haies bocagères d'essences locales) sont projetées entre le projet et les tiers.

De plus un bois est existant à l'est du site, à 180 m. du poulailler projeté.

1 PRESENTATION GENERALE

1.1 Demandeur

1.1.1 Statut

Nom de la structure :	GAEC LE LIZON
Adresse siège social :	2 rue du FIEF GOURGE 79600 TESSONNIERE
N° téléphone :	06 63 38 00 56
Profession :	Agriculteur
SIRET :	34045650800019
PACAGE :	079153655
Statut Juridique :	Groupement Agricole d'Exploitations en Commun
Associés :	Mrs CORNUAULT Jean-Marie et Mathieu
Groupement de producteurs :	VALIANCE

Communes limitrophes dans un rayon de 1 Km autour du projet :	TESSONNIERE LOUIN AIRVAULT
Communes concernées par le plan d'épandage	TESSONNIERE LOUIN AIRVAULT

1.1.2 Les associés

Nom	Prénom	Date de naissance	Date d'installation
CORNUAULT	Jean-Marie	26/07/1964	01/10/1987
CORNUAULT	Mathieu	13/03/1989	10/10/2013

1.1.3 Etat initial – Situation Installations Classées

Le **GAEC LE LIZON** dispose d'un récépissé de déclaration pour un effectif de : **30000 AEV en date du 8 janvier 2014 (cf. doc. en annexe 2).**

Site concerné : LE FIEF GOURGE

- 30000 Animaux équivalents volailles ou emplacements volailles

1.2 **Projet**

Dans le cadre de ce projet :

Une extension de l'atelier avicole sera réalisée sur le site du « FIEF GOURGE » sur la commune de TESSONNIERE avec un passage de **30000 à 40000 volailles** qui seront élevées dans le bâtiment existant et dans le bâtiment en projet.

Les fumiers des ovins produits sur le site sont stockés aux champs et épandus sur les terres en propres. Le fumier produit par l'atelier avicole sera également épandu sur le parcellaire en propre du GAEC LE LIZON ayant une superficie agricole utile de 191.20 ha.

1.2.1 Projet de redimensionnement

Les modifications d'effectifs prévues par ce projet sont donc les suivantes sur le site du « FIEF GOURGE » :

bâtiments	Effectif déclaré	Etat initial (nb emplacements)	Après projet (nb emplacements)	Nb de lots produits annuellement
Bâtiment existant 1450 m ²	30000 AEV	10000 dindes médium Ou 30000 poulets standards	Cet atelier permettra d'élever 40000 poulets de chair (NA : Nouvelle Agriculture) au total sur le site, soit 40000 emplacements. ou dindes médium au total sur le site, soit 26775 emplacements	Sur le site il sera produit en moyenne 1 lot de dindes médium et 4 lots de poulets standards NA
Bâtiment en projet 1700 m ²			ou 12325 dindes dans le bât. existant et 27675 poulets NA dans le bât. en projet, soit 40000 emplacements.	

L'atelier de volailles de chair sera soumis à ENREGISTREMENT au titre des Installations classées sous la rubrique 2111-2 (cf. tableaux ci-dessous)

NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Rubrique N°	DESIGNATION DE LA RUBRIQUE	Effectif Maximal	Régime de classement A, E, DC, D
2111	<p>Volailles, gibier à plumes (activité d'élevage, vente, etc., de), à l'exclusion d'activités spécifiques visées à d'autres rubriques.</p> <p>1. Installations dont les activités sont classées au titre de la rubrique 3660.....</p> <p>2. Autres installations que celles visées au 1 et détenant un nombre d'emplacements pour les volailles et gibier à plumes supérieur à 30000</p> <p>3. Autres installations que celles visées au 1 et au 2 et détenant un nombre d'animaux équivalents supérieur à 5 000</p> <p>Nota. – Pour le «1» et le «2», les volailles et gibier à plumes sont comptés en emplacements: 1 animal = 1 emplacement Pour le «3», les volailles et gibier à plumes sont comptés en utilisant les valeurs suivantes exprimées en animaux-équivalents :</p> <p>1. Caille = 0,125. 2. Pigeon, perdrix = 0,25. 3. Coquelet = 0,75. 4. Poulet léger = 0,85. 5. Poule, poulet standard, poulet label, poulet biologique, poulette, poule pondeuse, poule reproductrice, faisane, pintade, canard colvert = 1. 6. Poulet lourd = 1,15. 7. Canard à rôtir, canard prêt à gaver, canard reproducteur = 2. 8. Dinde légère = 2,20. 9. Dinde médium, dinde reproductrice, oie = 3. 10. Dinde lourde = 3,50. 11. Palmipèdes gras en gavage = 7.</p>	40000	A E D

A = autorisation
E = Enregistrement
D = Déclaration
RSD = Règlement Sanitaire Départemental

Cet atelier sera soumis à la Nomenclature : stockage en réservoirs manufacturés de gaz inflammables liquéfiés car le GAEC LE LIZON stockera 6.4 tonnes de gaz sur le site (cf. déclaration stockage de gaz en annexe 9).

N°	DESIGNATION DE LA RUBRIQUE	A, D, S, C	Rayon km
4718	<p>Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 (y compris GPL et biogaz affiné, lorsqu'il a été traité conformément aux normes applicables en matière de biogaz purifié et affiné, en assurant une qualité équivalente à celle du gaz naturel, y compris pour ce qui est de la teneur en méthane, et qu'il a une teneur maximale de 1 % en oxygène).</p> <p>1. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant :</p> <p>1. Supérieure ou égale à 50 t</p> <p>2. Supérieure ou égale à 6 t, mais inférieure à 50 t</p> <p>Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 50 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 200 t.</p>	A DC	1

Le système sera contrôlé et entretenu régulièrement limitant ainsi les risques de fuites de gaz.

Stockage de grains en silos :

L'exploitation du GAEC LE LIZON ne relève pas de la rubrique 2160, car la capacité totale des silos sur le site sera de 84 m³ après projet.

N°	DESIGNATION DE LA RUBRIQUE	A, D, S, C	Rayon
2160	Silos et installations de stockage en vrac de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables, y compris les stockages sous tente ou structure gonflable. a) si le volume total de stockage est supérieur à 15 000 m3 b) si le volume total de stockage est supérieur à 5 000 m3, mais inférieur ou égal à 15 000 m3	A DC	3

1.2.2 Projet plan d'épandage

La totalité du fumier produit par l'atelier avicole sera épandu sur le parcellaire en propre du GAEC LE LIZON ayant une superficie agricole utile de 191.20 ha.

1.3 **Lieu d'implantation**

Le lieu d'implantation du projet se situe sur le site du «FIEF GOURGE» (Cf plan de masse) dont les données sont synthétisées ci-dessous :

Exploitation du GAEC LE LIZON	
Siège social	2 rue du Fief Gourgé 79600 TESSONNIERE
Lieu-dit :	LE FIEF GOURGE
Commune :	TESSONNIERE
Canton :	SAINT LOUP LAMAIRE
Département	Deux-Sèvres
Région	Aquitaine, Limousin, Poitou Charentes
Distance à l'habitation ou lieu recevant des tiers le plus proche :	220 mètres
Site actuel lieu-dit LE FIEF GOURGE	Section ZD parcelles n°4 et 5
Projet lieu-dit LE FIEF GOURGE	Section ZD parcelles n°4, 5 et 6
Distance au puits ou source la plus proche :	>100 m
Distance au lieu de baignade le plus proche :	>200 m
Distance à la berge de cours d'eau la plus proche :	>200m
Distance du site par rapport au siège social :	Sur le siège
Situation environnemental	Zone vulnérable
Situation ICPE avant-projet	Déclaration
Situation ICPE après projet	enregistrement

1.4 Mode d'exploitation des bâtiments

1.4.1 Organisation des bâtiments

Les bâtiments sont organisés de la manière suivante (cf. plan masse de l'exploitation) :

Unités existantes et créées	Surface en m ²	Types de volailles	Conduite	Type de Ventilation	Type de chauffage	Types d'éclairage
Poulailler existant V1	1450	Poulets NA ou dindes médium	Sur paille	Dynamique transversal	radiants	Agrilight
poulailler projeté V2	1700	Poulets NA ou dindes médium	Sur paille	Dynamique transversal	Radiants et canons	Leds

1.4.2 Mode d'alimentation et de distribution :

L'alimentation des volailles est fabriquée dans les usines d'aliments de NOREA à RORTHAIS.

Les camions livrent l'aliment qui sera stocké dans les silos extérieurs en polyester (2 silos de 15 T. pour le bâtiment en projet et 2 silos de 15 T. pour le bâtiment existant).

	Mode alimentation	Mode de distribution
Poulets et dindes médium	Alimentation à sec Alimentation complet multiphase, contenant des phytases Ex : en dindes : <ul style="list-style-type: none"> - Deux aliments démarrage complet - Un aliment croissance 1 - Un aliment croissance 2 - Un aliment engraissement - Un aliment finition végétale - Un aliment pré-abattage 	Distribution automatique : (chaînes aériennes, mangeoires suspendues)

1.4.3 Composition de l'alimentation

Aliment volailles	Composition de l'aliment
	Les volailles sont nourries avec une alimentation 100 % végétale (aucune farine animale n'est utilisée).
Aliment dindes	Soja, blé, maïs, graines de colza tourteau de tournesol + suppléments en vitamines et enzymes...
Aliment poulets	blé, tourteau de soja, maïs, graines de colza + suppléments en protéines, matières grasses, vitamines, oligo-éléments, acides aminés et enzymes...

1.5 Paysage et environnement, urbanisme

1.5.1 Intégration dans le paysage

Le village du " Fief Gourgé " est constitué de bâtiments agricoles exploités par Le GAEC LE LIZON

- pour l'atelier ovin : bergeries, hangar de stockage de foin et matériel,
- un poulailler existant pour élever des volailles de chair et l'habitation des associés du GAEC LE LIZON.

Le hameau est composé de nombreuses habitations qui bordent le site d'exploitation au nord, le tiers le plus proche étant localisé à 220 mètres du poulailler en projet.

« Le Bois de l'étang » est situé à l'est du site d'exploitation

Des plantations (arbres fruitiers) sont en place au nord du poulailler existant, et des plantations (haies bocagères d'essences locales) sont projetées entre le projet et les tiers.

Affectation des terrains avoisinants

Les parcelles n° 7, 116, 110, 246, 245, 1 de la section cadastrale ZD attenantes au projet sont cultivées par le GAEC LE LIZON.

La parcelle n° 3 ZD est arborée en arbres fruitiers, elle appartient à des tiers.

Le village du " Fief de Gourgé" est constitué de bâtiments agricoles exploités par Le GAEC LE LIZON :

- pour l'atelier ovin : bergeries, hangar de stockage de fourrage et matériel,

- un poulailler existant pour élever des volailles de chair

et de l'habitation des associés du GAEC LE LIZON.

La voie communale n°4 dessert le site d'exploitation.

Urbanisme : La commune de TESSONNIERE, ne dispose pas de Plan Local d'Urbanisme, c'est le RNU (Règlement National d'Urbanisme) qui s'applique. Le projet du GAEC LE LIZON est compatible avec ces documents d'urbanisme, dans le cadre de ce projet un permis de construire a été déposé conformément au règlement en vigueur.

A Tessonnière les paysages de la commune sont formés de : Bocages, Plaines de champs ouverts, 84.5 % du territoire est agricole, 15.6 % de forêts et milieux semi-naturels.

Descriptif du PROJET		OUI	NON
Le projet est visible depuis :	La route	X	
	Chez le voisin	X	
	L'agglomération la plus proche		x
Le projet entraîne :	Une adduction d'eau	x	
	Des travaux d'électrification	x	
	Un déboisement		X
	La suppression de haies	X	
Matériaux et couleurs des bâtiments existants et projet :	Les pignons seront bardés de bac acier galvanisé laqué de couleur "ivoire" (RAL 1015) et les portes, portails et bandes de rives seront de couleur "ardoise" (RAL 5008). Le bâtiment sera couvert de bac acier galvanisé laqué de couleur ardoise (RAL 5008), façade nord et d'une centrale photovoltaïque au sud.		
Accès :	Les accès sont existants		
Accompagnement végétal adapté au site (plantations, conservations de haies existantes, prise en compte du relief....)	Un bois est existant à l'est du site d'exploitation. 30 ml de la haie bordant la parcelle le long de la route communale seront supprimés afin de permettre l'accès et les manœuvres sur le site pour les véhicules ayant à intervenir. Des plantations d'arbres fruitiers sont existantes au nord du projet, elles permettront de réduire l'impact visuel du bâtiment vis à vis des tiers, et des plantations de haies bocagères sont prévues au nord-est du projet sur 70 ml entre le projet et les tiers les plus proches.		

1.5.2 Infrastructures agro-écologiques

L'ensemble des plantations au pourtour du site d'exploitation sera maintenu et entretenu par le demandeur afin d'assurer l'intégration du site dans le paysage comme c'est le cas d'ailleurs aujourd'hui.

Un bois est existant à l'est du site d'exploitation.

Des plantations d'arbres fruitiers sont existantes au nord du projet, elles permettent de réduire l'impact visuel du bâtiment vis à vis des tiers, et des plantations de haies bocagères sont prévues au nord-ouest du projet sur 70 ml entre le projet et les tiers les plus proches

Des bandes enherbées ont été implantées le long de tous les cours qui traversent le parcellaire. La localisation de ces infrastructures agro-écologiques a été reportée sur la cartographie du plan d'épandage.

2 PREVENTION DES ACCIDENTS ET DES POLLUTIONS

2.1 Précautions contre les incendies

2.1.1 Installations techniques et risque d'incendie

La localisation des installations techniques (électricité, fioul) est précisée sur le plan de masse. Ces installations seront contrôlées tous les cinq ans conformément à la réglementation (tous les ans si présence de salariés ou de stagiaires sur le site).

Les risques d'incendie ou d'explosion en raison de la présence de matériaux combustibles ou de liquides inflammables ont été détaillés sur ce plan. Il s'agit de :

- Fioul : avec cuve double coque,
- Stockage fourrage, grain, matériel : hangar existant

2.1.2 Dispositifs de sécurité et de lutte contre l'incendie

Les dispositifs de sécurité mis en place contre le risque d'incendie sont indiqués sur le plan de masse.

Le risque d'incendie peut avoir plusieurs origines :

- L'inflammation de matériaux isolants combustibles (mousse alvéolaire), de déchets inflammables (emballages papier, carton, plastiques rincés, pneus, huiles usagées et déchets d'hydrocarbures, bâches ...), le stockage de gas-oil,
- Le dysfonctionnement des locaux techniques (groupe électrogène, distribution électrique, etc.) ou des installations électriques,
- Les travaux réalisés sur le site : opérations par points chauds (tronçonnage, soudage).

Pour pallier à ces risques, des mesures préventives et curatives ont été mises en œuvre :

	Présence		Commentaires
	Oui	Non	
Borne incendie (Distance < 200 m)	x		A 220 m. du projet
Réserve d'eau (V. > 120 m3)		x	
Extincteur portatif de 6 kg à proximité du stockage du fioul ou du gaz et des armoires électriques	x		Dans chacun des sas techniques des poulaillers
Contrôle périodique des extincteurs	x		Tous les ans
Existence de vannes de barrage (fioul/gaz) à l'entrée des bâtiments dans un boîtier sous verre dormant	x		
Existence de coupure (électricité) à l'entrée des bâtiments dans un boîtier sous verre dormant	x		
Affichage des consignes de sécurité	x		Dans les bâtiments

Autres :

- Mise en place d'installations électriques de qualité.
- Matériaux de qualité M1 sur le comportement et la réaction au feu.
- Stockage des déchets inflammables (emballages papier, carton, plastique rincé et percé, pneus, huiles usagées et déchets d'hydrocarbures, bâches...) dans un lieu isolé des bâtiments d'exploitation.
- Elimination des déchets inflammables : évacuation des emballages papier, carton, plastique, etc. avec les ordures ménagères, collecte des huiles usagées et des déchets d'hydrocarbures.
- Respect de règles de précautions pour les opérations de soudage, tronçonnage, meulage etc.
- Rétention des produits dangereux libérés en cas d'incendie et des eaux d'extinction
- Séparation des points chauds et des combustibles (isolants, hydrocarbures...)
- Pas de contact entre les installations électriques et les matériaux isolants inflammables.

L'accès au site ainsi que les zones de manœuvres à l'intérieur du site d'élevage permettent l'intervention aisée des services d'incendie et de secours : **oui**

Centre de secours le plus proche : AIRVAULT

2.1.3 Prévention des accidents et des pollutions

Installations	Présence		Commentaires
	Oui	Non	
Contrôles des installations électriques tous les 5 ans ou 1 an si salariés ou stagiaires.	x		Les installations électriques sont conformes à la réglementation en vigueur.
Contrôles des installations techniques (gaz, chauffage, fioul) tous les 5 ans ou 1 an si salariés ou stagiaires.	x		Installations entretenues régulièrement.
Existence d'un plan des zones à risques incendie ou d'explosion	x		Un plan est présent dans le bureau de l'exploitation.

Les substances dangereuses (cf. article R-515-59) utilisées dans l'élevage avicole sont les suivantes :

- hydrocarbures (fuel et gaz)
- phytosanitaires
- désinfectants
- raticides
- insecticides
- médicaments vétérinaires

Ces substances sont stockées dans des conditions sécurisées, de manière à éviter tout risque de déversement accidentel :

Substances stockées	Lieux de stockage	Mesures préventives
Fuel.	Une citerne de 1000 l pour le groupe électrogène est stockée avec le groupe électrogène dans le sas groupe du poulailler	La citerne de stockage de fuel est étanche et équipée d'une double paroi.
Produits phytosanitaires	Local phytosanitaires	Local phytosanitaire conforme à la réglementation, fermé à clé et correctement ventilé
Produits pharmaceutiques	Une pharmacie est spécialement prévue pour stocker les produits médicamenteux destinés aux animaux de l'élevage.	Fermée à clé
Gaz destiné au chauffage des poulaillers	2 citernes de 3.2 tonnes seront en place sur le site	Citernes de stockage équipées d'une double paroi

Désinfectants	Pas de stock	Les commandes se feront au fur et à mesure des besoins, pour un nettoyage et une désinfection au moment des vides sanitaires
Insecticides	Pas de stock	/
Raticides	Dans un local fermé à clé	Bidons étanches : stockage de faible quantité car un contrat de dératisation est établi avec une société extérieure qui gère les produits.

Le GAEC LE LIZON n'utilise pas d'autres produits dangereux pour l'environnement.

2.2 Accessibilité

L'accès au site ainsi que les zones de manœuvre existantes à l'intérieur du site d'élevage seront élargies et permettront l'intervention aisée des services d'incendie et de secours. La localisation de ces voies d'accès est détaillée sur le plan de masse.

2.3 Mesures contre les risques sanitaires

2.3.1 Nettoyage, désinfection et entretien des locaux

Le nettoyage des locaux sera réalisé annuellement à l'aide d'un nettoyeur à haute pression, après enlèvement des éléments grossiers par des moyens mécaniques. Le décapage et la désinfection seront facilités par l'utilisation de produits adaptés et agréés pour ces tâches.

2.3.2 Lutte contre la prolifération des rongeurs et des insectes

Tout animal extérieur à l'élevage qui s'introduit et parfois prolifère dans l'élevage de façon indésirable est considéré comme nuisible, il s'agit principalement des rongeurs (rats, mulots, souris), et des oiseaux (moineaux, étourneaux) mais également des insectes (mouches, moucheron, ténébrions) et acariens (poux rouges). Ces nuisibles sont indésirables à plus d'un titre. Outre les dégâts qu'ils peuvent provoquer au niveau de l'élevage (détérioration du matériel, de l'isolation, des ouvrants, problèmes techniques, sanitaires et économiques, stress des animaux), ils sont souvent porteurs de parasites, ou de germes comme les salmonelles ou virus pouvant contaminer le cheptel. Non seulement ces intrus pénalisent le résultat technico-économique du lot, mais ils dégradent progressivement le site d'élevage et son environnement immédiat.

La prolifération des nuisibles est favorisée par :

- La présence de points d'eau, mare ou étang à proximité du site,
- La présence de déjections animales sur le site d'exploitation,
- La présence d'aliments des animaux.

2.3.2.1 Mesures préventives :

- Une dératisation systématique est effectuée sur le site de l'exploitation (bâtiment et annexes : silos d'aliments, local de stockage des cadavres...)
- Des traitements insecticides sont réalisés
- Les aliments utilisés pour les volailles de chair seront stockés dans 4 silos aériens fermés.

2.3.2.2 Mesures correctives :

- Traitement par insecticides.

2.3.3 Stockage et évacuation des cadavres

Les cadavres sont gérés de manière spécifique afin d'éviter tout risque de contamination dû à leur présence sur le site en attente de l'équarrissage. Ce mode de gestion est détaillé dans la partie « Déchets et sous-produits animaux ».

2.4 **Dispositions contre les risques de déversements de jus et effluents dans le milieu naturel**

2.4.1 Destination des eaux souillées

Les surfaces d'élevage des volailles seront intégralement couvertes. Il n'y aura pas de parcours extérieur susceptibles d'être à l'origine d'eaux de pluie souillées par les déjections au sol.

Les seules eaux usées produites par l'atelier seront les eaux de lavage de l'intérieur des bâtiments et du petit matériel d'élevage utilisé à l'intérieur.

Avant son évacuation le fumier sera stocké sous les animaux (litière accumulée sèche à base de paille ou de copeaux). Les bâtiments seront équipés d'abreuvoirs avec récupérateurs d'eau pour limiter le gaspillage par les volailles et maintenir une litière saine et sèche et éviter tout risque d'infiltration.

Le lavage de l'intérieur des bâtiments sera effectué à haute pression, à chaque fin de lot avant le curage des litières. Les litières avec un taux de matière sèche supérieur à 65 % absorberont les eaux de lavage, celles-ci ne s'infiltreront pas.

Le sol des bâtiments sera effectivement sur terre battue, les sous-bassements seront étanches, de par l'existence de longrines en béton.

La terre battue sera tassée par les piétinements des animaux et le passage des engins.

La litière sera maintenue sèche, sans écoulement (>65 % de MS), il n'y aura donc pas de risque de pollution pendant la phase d'élevage.

Un lavabo sera mis en place dans le sas du bâtiment pour le lavage des mains des associés du GAEC LE LIZON lors de leur intervention.

Les eaux usées seront composées d'eau et de savon liquide utilisés pour le lavage des mains. Les associés du GAEC utiliseront un savon liquide écologique constitué de matières premières biodégradables. Ce savon ne sera pas nocif pour l'environnement.

Aucun autre produit ne sera déversé dans le lavabo concerné.

Les eaux usées produites seront collectées dans une fosse enterrée de 200 l. dans chacun des deux bâtiments.

Le contenu de cette fosse (effluents peu chargés) sera vidé suivant les besoins et valorisé sur les terres d'épandage en propre du GAEC LE LIZON.

2.4.2 Les effluents produits

2.4.2.1 **Les effluents solides :**

Les litières sèches de l'atelier avicole :

Avant son évacuation, le fumier sera stocké sous les animaux (litière accumulée sèche (> 65 % de MS) à base de paille et ou de copeaux). Les bâtiments seront équipés d'abreuvoirs avec récupérateurs d'eau pour limiter le gaspillage par les volailles et maintenir une litière saine et sèche et éviter tout risque d'infiltration.

Le sol des bâtiments sera sur terre battue, les soubassements seront étanches.

Les litières seront curées à la fin de chaque lot et seront soit stockées aux champs dans le respect de la réglementation ou épandues directement dans le respect du calendrier d'épandage.

En cas de pluies, il n'y aura pas de lessivage, donc pas de risques particuliers de contamination des eaux superficielles.

2.4.2.2 **Les effluents liquides :**

Aucun effluent liquide ne sera produit par l'atelier avicole sur le site du « Fief Gourgé ».

2.5 Eaux pluviales et souterraines

Destination des eaux pluviales	Collecte				Rejet direct d'eaux souillées vers le milieu Naturel
	Gouttières	fossé	Milieu naturel	autres	
V1 bâtiment existant		x	x		Non
V2 bâtiment en projet	X		x		non

Les eaux pluviales du poulailler en projet seront collectées par des gouttières au niveau des toitures, elles seront canalisées à l'aide de buses enterrées vers le milieu naturel. Elles ne pourront pas être souillées.

La zone d'accès autour du poulailler en projet ne sera pas imperméabilisée, elle sera empierrée et stabilisée (diamètre des graviers 0/31.5 : perméable), pour faciliter le passage des véhicules qui doivent intervenir sur le site, cette zone sera maintenue propre. Les eaux pluviales qui tomberont sur cette surface seront infiltrées directement dans le sol, elles ne ruisselleront pas.

De plus, lors du vide sanitaire, la zone d'accès stabilisée autour du poulailler ne sera pas souillée, cette zone restera en permanence propre.

Les litières seront évacuées très rapidement pour un stockage sur les parcelles destinées à l'épandage, elles ne seront pas stockées à proximité des poulaillers.

La plateforme bétonnée à la sortie du poulailler sera balayée (nettoyage à sec) et maintenue propre dès que la litière sera évacuée. La litière ne sera pas sortie si les conditions climatiques sont défavorables.

Il n'y aura donc pas de risques de pollution des eaux pluviales.

3 IMPACTS SUR L'EAU, LES SOLS, ET LE MILIEU

3.1 Situation géographique de l'exploitation et réglementation associée

3.1.1 La zone vulnérable

Le plan d'épandage du GAEC LE LIZON est situé dans le département des DEUX-SEVRES, l'ensemble des communes concernées par le plan d'épandage est situé en zone vulnérable. Dans ce cadre, elle doit respecter les réglementations suivantes :

➤ **Arrêté du 11 octobre 2016 modifiant l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en oeuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole :**

- Obligation de respecter les périodes d'interdiction nationales d'épandage des fertilisants,
- Obligation de collecte et de stockage des effluents d'élevage et disposer d'une capacité de stockage permettant au moins de couvrir les périodes d'interdiction d'épandage,
- Obligation de respecter l'équilibre azoté à la parcelle,
- Modalités précises pour établir le plan de fumure prévisionnel (obligatoire) des fertilisants azotés organiques et minéraux,
- Modalités précises pour la tenue du cahier d'épandage (obligatoire) des fertilisants azotés organiques et minéraux,
- Obligation de respecter un apport maximal d'azote issu des effluents d'élevage de 170 kg par hectare de SAU (Surface Agricole Utile) – (la production annuelle d'azote par types d'animaux est précisée en annexe de la directive),

- Obligation de respect des conditions d'épandages par rapport aux cours d'eau et d'implantation de bandes enherbées.
- **L'arrêté du 27 juin 2014 établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région POITOU-CHARENTES.**
 - Obligation de respecter les périodes d'interdiction régionales d'épandage des fertilisants,
 - Ainsi, la couverture des sols est rendue obligatoire pendant les inter-cultures courtes entre une culture de colza et une culture semée à l'automne. La couverture peut être obtenue par des repousses de colza denses et homogènes spatialement qui doivent alors être maintenues au minimum un mois, ainsi que pendant les inter-cultures longues :
 - Inter-culture comprise entre une culture principale récoltée en été ou en automne et une culture semée à compter du début de l'hiver.
 - Inter-culture comprise entre un maïs grain, un sorgho ou un tournesol et une culture semée à compter du début de l'hiver
 - La CIPAN ou les repousses de céréales ou de colza ne peuvent être détruites avant le 15 novembre. La durée minimale d'implantation du couvert est de 2 mois.
 - Respect des distances d'épandage des effluents,
 - Obligation de réaliser un plan prévisionnel de fumure des fertilisants azotés organiques et minéraux,
 - Obligation de tenir un cahier d'épandage des fertilisants azotés organiques et minéraux.

3.1.2 La zone d'action renforcée

Le plan d'épandage du GAEC LE LIZON ne se situe pas en zone d'action renforcée.

3.1.3 SDAGE et SAGE

Le site du GAEC LE LIZON et son plan d'épandage se situent dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux **de Loire Bretagne** dont les objectifs généraux sont les suivants : -

« Gagner la bataille de l'alimentation en eau potable »

- « Poursuivre l'amélioration de la qualité des eaux de surface »
- « Améliorer la gestion des rivières »
- « Sauvegarder et mettre en valeur les zones humides »
- « Préserver et restaurer les écosystèmes littoraux »
- « Gérer les crues »

Dans ce cadre, le plan d'épandage du GAEC LE LIZON a été dimensionné pour répondre aux capacités exportatrices des plantes en phosphore.

Plus particulièrement, le parcellaire de l'exploitation et du plan d'épandage se situent dans le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) « du THOUET ».

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du « THOUET » est en cours de rédaction.

Caractéristiques physiques du Bassin versant du THOUET :

Le SAGE comprend une pente naturelle vers le nord du bassin versant (240 m d'altitude au sud / moins de 30 m au nord), deux unités paysagères bien distinctes (les reliefs du bocage et de Gâtine au Sud-Ouest et la plaine au Nord-Est).

L'espace est principalement rural, aux entités paysagères variées (prairies bocagères au sud-ouest, plaines céréalières sur le plateau calcaire à l'est, viticulture en Saumurois).

Etat d'avancement :

Périmètre arrêté le 20/12/2010

Arrêté de création de la CLE le 14 octobre 2011 (62 membres) (dernière modification le 22/09/2014)
Réunion Institutrice le 31 janvier 2012
Validation de l'état des lieux le 15 avril 2015
Validation du diagnostic : le 1er juin 2016

Principaux enjeux :

- Le développement des ressources alternatives et la sécurisation de l'alimentation en eau potable
- La reconquête de la qualité des eaux de surface
- La gestion quantitative de la ressource
- La protection des têtes de bassins et des espaces naturels sensibles
- Le rétablissement d'une connectivité amont-aval des cours d'eau
- La valorisation touristique et la maîtrise des loisirs liés à l'eau

Motivation de la démarche et objectifs poursuivis : - déséquilibre important entre la préservation du milieu et les usages actuels de l'eau (objectifs de bon état fixés par la DCE non atteints sur la plupart des masses d'eau superficielles et souterraines)

Superficie : 3 375 km²

Nombre d'habitants : 230 640

Départements concernés : Deux-Sèvres, Vienne, Maine et Loire

Compatibilité du projet par rapport au SAGE du « THOUET » et au SDAGE LOIRE-BRETAGNE :

ENJEUX	COMPATIBILITE DU DOSSIER AVEC LE SAGE
<u>SAGE Du THOUET</u>	
Le développement des ressources alternatives et la sécurisation de l'alimentation en eau potable	Le GAEC LE LIZON n'est pas concerné par ce point
La reconquête de la qualité des eaux de surface	Le GAEC LE LIZON n'est pas concerné par ce point
La gestion quantitative de la ressource	Le GAEC LE LIZON n'est pas concerné par ce point
La protection des têtes de bassins et des espaces naturels sensibles	Le GAEC LE LIZON n'est pas concerné par ce point
Le rétablissement d'une connectivité amont-aval des cours d'eau	Le GAEC LE LIZON n'est pas concerné par ce point
La valorisation touristique et la maîtrise des loisirs liés à l'eau	Le GAEC LE LIZON n'est pas concerné par ce point

CONCLUSION :

Suite à cette analyse on peut conclure que le projet du GAEC LE LIZON est compatible avec le SAGE THOUET

ENJEUX	COMPATIBILITE DU DOSSIER AVEC LE SDAGE LOIRE BRETAGNE
SDAGE LOIRE BRETAGNE	
Repenser les aménagements de cours d'eau	Le GAEC LE LIZON n'est pas concerné par ce point
Réduire la pollution par les nitrates Réduire la pollution organique et bactériologique	<p>Les effluents agricoles seront valorisés par une fertilisation raisonnée, dans le but de réduire au maximum l'utilisation d'engrais chimiques. Respect des dosages (les exploitants participent à des formations sur risques, la technique et les précautions à prendre)</p> <p>Le dimensionnement du plan d'épandage a été réalisé en fonction des capacités exportatrices en azote et en phosphore (Réponse aux besoins de la plante : la bonne dose au meilleur stade de développement de la culture).</p> <p>Chaque année un plan de fumure prévisionnel est établi pour déterminer les besoins spécifiques des cultures en éléments fertilisants</p> <p>Les épandages respectent le calendrier d'épandage et les dosages du programme d'action "Directive Nitrate".</p> <p>Les sols de l'exploitation sont couverts en période hivernale, des bandes enherbées ou boisées bordent les cours d'eau ; ce qui limite les risques de lessivage de l'azote et de transfert par ruissellement des matières phosphorées (limitation des phénomènes d'eutrophisation).</p> <p>Le plan d'épandage a été réalisé en prenant en compte en particulier le critère d'hydromorphie des sols, en cas de présence de zones humides celles-ci sont systématiquement retirées du plan d'épandage.</p> <p>Pour la préservation des cours d'eau, les distances d'épandage vis-à-vis des cours d'eau, points d'eau, puits et forage respectent la réglementation en vigueur. Aucune eau usée ne sera produite sur le site.</p>
Maîtriser la pollution par les pesticides	Le GAEC LE LIZON dispose d'un certi-phyto
Maîtriser les pollutions dues aux substances dangereuses	<p>Les emballages sont collectés</p> <p>La rétention des produits tel que le fuel est assurée sur le site d'exploitation.</p>
Protéger la santé en protégeant l'environnement	Les eaux usées produites sur le site seront collectées.
Maîtriser les prélèvements d'eau	<p>Le nettoyage du bâtiment sera réalisé à l'aide d'un nettoyeur haute pression à eau chaude, très efficace limitant ainsi la durée de nettoyage, et désinfectant partiellement par la même occasion.</p> <p>Le bâtiment avicole sera équipé d'abreuvoirs avec récupérateur à eau pour limiter le gaspillage de l'eau par les volailles.</p> <p>L'exploitation mettra en œuvre un compteur d'eau spécifique à l'élevage permettant de contrôler la consommation en eau de l'élevage et donc d'intervenir rapidement en cas de fuite dans le système</p>
Préserver les zones humides Préserver la biodiversité aquatique	<p>Les effluents agricoles seront valorisés par une fertilisation raisonnée, dans le but de réduire au maximum l'utilisation d'engrais chimiques. Respect des dosages (les exploitants participent à des formations sur risques, la technique et les précautions à prendre)</p> <p>Le dimensionnement du plan d'épandage a été réalisé en fonction des capacités exportatrices en azote et en phosphore (Réponse aux besoins de la plante : la bonne dose au meilleur stade de développement de la culture).</p> <p>Chaque année un plan de fumure prévisionnel est établi pour déterminer les besoins spécifiques des cultures en éléments fertilisants</p> <p>Les épandages respectent le calendrier d'épandage et les dosages du programme d'action "Directive Nitrate".</p>

	<p>Les sols de l'exploitation sont couverts en période hivernale, des bandes enherbées ou boisées bordent les cours d'eau ; ce qui limite les risques de lessivage de l'azote et de transfert par ruissellement des matières phosphorées (limitation des phénomènes d'eutrophisation).</p> <p>Le plan d'épandage a été réalisé en prenant en compte en particulier le critère d'hydromorphie des sols, en cas de présence de zones humides celles-ci sont systématiquement retirées du plan d'épandage.</p> <p>Pour la préservation des cours d'eau, les distances d'épandage vis-à-vis des cours d'eau, points d'eau, puits et forage respectent la réglementation en vigueur. Aucune eau usée ne sera produite sur le site.</p>
Préserver le littoral	Le GAEC LE LIZON n'est pas concerné par ce point
Préserver les têtes de bassin versant	Le GAEC LE LIZON n'est pas concerné par ce point
Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques	Le GAEC LE LIZON n'est pas concerné par ce point
Mettre en place des outils réglementaires et financiers	Le GAEC LE LIZON n'est pas concerné par ce point
Informier, sensibiliser, favoriser les échanges	Le GAEC LE LIZON n'est pas concerné par ce point

CONCLUSION :

Suite à cette analyse on peut conclure que le projet du GAEC LE LIZON est compatible avec le SDAGE Loire Bretagne.

3.1.4 Captage d'alimentation en eau potable et zones humides

3.1.4.1 **Captage d'alimentation en eau potable**

Le parcellaire du plan d'épandage du GAEC LE LIZON n'est pas concerné par un périmètre de protection de captage.

Cependant certains îlots sont localisés à proximité du périmètre éloigné du captage « le LOUIN (Cesbron) » (cf. carte en annexe 6).

Par rapport au parcellaire d'épandage de l'exploitation :

Ilots les plus proches	Distance par rapport au périmètre éloigné du captage du LOUIN
Ilots 58, 59	120 m.
Ilot 57	500 m.
Ilots 56, 9, 10	>700 m.

Il n'y aura pas d'incidence du projet sur le périmètre de captage du LOUIN.

3.1.4.2 **Les zones humides**

Le recensement des zones humides sur la commune de TESSONNIERE n'a pas été effectué, d'après la Mairie il est prévu fin 2017 début 2018.

Cependant, dans le cadre du dossier du plan d'épandage, une étude d'aptitude des sols à l'épandage et une étude du risque érosif ont été effectuées sur la totalité du parcellaire du GAEC LE LIZON (cf. annexe 5 du dossier d'enregistrement), des classes d'aptitude « 0 », zones présentant une forte hydromorphie ont été exclues de tout épandage.

3.1.5 Le contexte hydrologique global

La commune de Tessonnière appartient au territoire de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne , elle se situe dans le bassin versant suivant :

- la Loire de la Vienne (nc) à l'Authion (nc) à 100%

Elle intègre les sous-bassins suivants :

- le Thouet du Thouaret (c) à l'Argenton (nc)
- le Thouet de sa source au Thouaret (nc)

La commune contient un **cours d'eau** :

- *La Cendronne* sur une longueur de 4,2 km

Les bordures de cours d'eau sont protégées par des bandes enherbées de 5 m minimum ou 10 m. Les distances réglementaires d'épandage de 35 m ou 10 m à proximité des cours et autres points d'eau et de 50 m autour des puits et points de captage ont été prises en compte pour le plan d'épandage.

Le site d'exploitation et le parcellaire du GAEC LE LIZON se situent comme suit d'un point de vue hydrologique (cf. carte en annexe 6) :

Région hydrographique	LA LOIRE DE LA VIENNE A LA MAINE
Secteur hydrographique	LA LOIRE DE LA VIENNE A L'AUTHION
Sous-secteur hydrographique	LE THOUET DE SA SOURCE AU THOUARET LE THOUET DU THOUARET A L'ARGENTON
Zone hydrographique	LE THOUET DU CEBRON AU THOUARET LE THOUARET DU RUISSEAU DE PIERLAY AU THOUET

L'ensemble des cours d'eau et points d'eau à proximité du site ou des parcelles d'épandage a été recensé. Ce recensement a été réalisé en considérant la qualification des cours d'eau selon la circulaire DE / SDAGF/ BDE n° 3 du 2 mars 2005, et selon la définition des cours d'eau pour la conditionnalité des aides de la politique agricole commune selon la circulaire DGFAR/SDSTAR/C 2005-5046 du 27 septembre 2005. En conséquence c'est l'ensemble des cours d'eau représentés en trait plein et pointillé bleu sur la carte IGN qui ont été pris en compte. Ces cours ou points d'eau sont représentés sur le plan d'épandage de l'exploitation.

Les cours et points d'eau recensés à proximité du site ou du parcellaire de l'exploitation sont les suivants :

Par rapport au site de l'exploitation :

Site	Désignation	Distance par rapport au site
FIEF GOURGE	La Cendronne	210 m

Par rapport au parcellaire d'épandage de l'exploitation :

Ilots du parcellaire du GAEC LE LIZON	Nom	Distance par rapport aux parcelles
Ilôts 21, 13, 20, 37, 35, 17, 12, 19, 31, 40, 25	La Cendronne	En bordure

Une carte à l'échelle 1/25000 a été réalisée avec le parcellaire de l'exploitation et le contexte hydrologique (cf. annexe 6). Cette zone géographique est composée d'un chevelu hydrographique important. *Au niveau de la ressource en eau souterraine, la commune de Tessonnère se situe sur les aquifères suivants :*

- Massif Granitique D'Orvault à 37%
- Thouarsais Ouest / Lias à 54%
- Thouarsais Ouest / Lias à 8%

3.1.6 Milieux biologiques

♦ **La zone Natura 2000**

Natura 2000 est un réseau européen de sites naturels, qui vise à préserver des milieux naturels et des espèces animales et végétales devenues rares à l'échelle européenne en tenant compte des exigences économiques, sociales ainsi que des particularités locales.

Le site d'exploitation du GAEC LE LIZON est localisé à 7.6 km à l'ouest du site Natura 2000 le plus proche «PLAINE D'OIRON THENEZAY » FR.5412014.

♦ **Les ZNIEFF**

Le site d'exploitation du demandeur n'est situé dans aucun périmètre environnemental.

Toutefois, deux zones de préservation de la faune, de la flore et des habitats sont situées à proximité de quelques ilots.

Nom	Type de ZNIEFF	Commentaire général	Distance / plan d'épandage et site
ETANG FOURREAU 540014427	ZNIEFF de TYPE 1	<p>Etang eutrophe avec ceinture d'hélophytes (principalement phragmitaie et cariçaie).</p> <p><u>INTERET ORNITHOLOGIQUE</u> : Site de nidification pour le Grèbe huppé, le Fuligule milouin, le Milan noir, le Busard des roseaux, le Petit gravelot, le Vanneau huppé, le Phragmite des joncs et, en périphérie, pour la Bondrée apivore, le Faucon hobereau, le Busard St Martin, la Locustelle tachetée, la Pie-grièche écorcheur et la Pie-grièche à tête rousse. Site de halte migratoire et d'hivernage pour de nombreuses espèces d'oiseaux, dont certains rares.</p> <p><u>INTERET BOTANIQUE</u> : Herbiers aquatiques à Naïas marina. Présence de la Bartsie visqueuse (<i>Bartsia viscosa</i>) et de l'Achillée sternutatoire (<i>Achillea ptarmica</i>), espèces rares en Deux-Sèvres.</p> <p>Etang vidangé annuellement (fin d'automne). Echange d'espèces d'oiseaux aquatiques avec le lac du Cebron (ZNIEFF n°438).</p>	<p>Attenant à l'îlot 56</p> <p>A 500 m. de l'îlot 57</p> <p>et à 3.5 km du site d'exploitation</p>
BOIS DES CHEINTRES 540003519	ZNIEFF de TYPE 1	<p>Chênaie pubescente et ourlets calcicoles thermophiles associés ; quelques micropelouses méso-xérophiles en voie de colonisation arbustive.</p> <p><u>INTERET BOTANIQUE</u> : Présence simultanée de 3 espèces d'orchidées rares/menacées en Poitou-Charentes (toutes les 3 protégées au niveau régional) : Orchis singe (<i>Orchis simia</i>), Helléborine de Mueller (<i>Epipactis muelleri</i>) et Helléborine à petites feuilles (<i>Epipactis microphylla</i>, seule station départementale actuellement connue).</p>	<p>Situé à 750m. de l'îlot 1</p> <p>Situé à 2.5 km. du poulailler en projet</p>

Les ZNIEFF sont localisées sur la carte en annexe 7.

3.2 Impact et mesures proposées

3.2.1 Impact sur le milieu naturel environnant (faune et flore banales et habitats remarquables)

Les interactions entre le milieu naturel et l'activité agricole de l'élevage du GAEC LE LIZON se situent prioritairement au niveau du travail des terres plutôt que dans l'exploitation des bâtiments. En effet, il n'y a pas d'éléments perturbateurs qui pourraient entraîner des modifications ou des risques pour le milieu naturel : émissions sonores, de gaz, de particules...

- Aucune eau usée du bâtiment en projet ne sera déversée vers le milieu environnant. Il n'y aura donc pas d'impact sur la faune et la flore.
- Les épandages de fumier seront réalisés avec du matériel adapté aux épandages.
- Le plan d'épandage du GAEC LE LIZON a été dimensionné en respectant l'équilibre azote et phosphore en fonction de l'exportation des plantes.
- Il n'est pas prévu de destruction d'arbres ou de haies existantes.

Les activités d'épandage n'auront donc que peu d'impact sur l'environnement direct des parcelles.

De plus, il faut noter que toutes les zones en bordure des ruisseaux ou des points d'eau, qui présentent un intérêt important sur le plan écologique, sont exclues réglementairement du plan d'épandage. Aucun apport d'effluents ne sera réalisé sur ces zones, préservant ainsi la biodiversité du milieu au niveau faunistique et floristique.

3.3 Prélèvements et consommation d'eau

3.3.1 Type d'approvisionnement

Prélèvement et consommation en eau		Oui	Non	Commentaires
Alimentation du site en eau				
	Réseau AEP	x		L'exploitation sera raccordée au réseau public utilisé pour assurer la sécurité de l'alimentation en eau potable du site.
	Forage		x	
	Puits		x	
	Autre : réserve d'eau à ciel ouvert (ancienne carrière)		x	
Existence d'un compteur volumétrique		x		L'exploitation sera équipée d'un compteur à eau spécifique pour contrôler la consommation en eau de l'élevage
Analyse d'eau		x		annuelle
Relevé de la consommation en eau		x		La consommation est notée tous les jours sur le registre des consommations de l'élevage
En cas de raccordement sur le réseau publique ou forage en nappe				
Existence d'un dispositif de disconnexion		x		L'exploitation sera équipée d'un disconnecteur (double vannes)

3.3.2 Consommation en eau

L'eau est le premier intrant sur l'élevage car elle constitue le premier aliment des volailles qui boivent en moyenne 1,8 fois plus qu'elles ne mangent. L'eau est également utilisée pour l'application de traitements et lors du nettoyage du matériel et du lavage des bâtiments.

L'eau est nécessaire pour satisfaire les besoins physiologiques des animaux. La prise d'eau par les animaux dépend de plusieurs critères :

- L'âge et le poids vif de l'animal
- la santé de l'animal
- le stade de production
- les conditions climatiques
- l'alimentation et la composition des aliments

La consommation annuelle estimative en eau du site "du FIEF GOURGE" par les animaux est la suivante :

	Quantité moyenne par animal produit en litre	Nombre d'animaux produits	Après projet (m ³)
Dindes de chair médium	38.5 l	26775	1030
Poulets NA	6.5 l	160000	1040
Total (environ)			2070

Ce qui représente environ 5.67 m³ par jour, soit environ un débit moyen de 0.47 m³/heure (en fonctionnement uniquement durant la journée).

La consommation annuelle estimative en eau du site " du FIEF GOURGE " pour le lavage des bâtiments et du matériel :

- 55,6 litres d'eau /m²/ lot de dindes (références ITAVI)
- 2,41 litres d'eau /m²/ lot de poulets ou pintades

	Après projet (m ³)
Abreuvement des volailles	2070
Lavage	48
Total (environ) en m3	2118

Ce qui représente après projet une moyenne d'environ 5.8 m³ par jour, soit un débit moyen de 0.5 m³/heure environ (en fonctionnement uniquement durant la journée).

Cette consommation a un niveau relativement faible. Il équivaut à l'écoulement d'un robinet domestique.

L'impact sur le potentiel de la nappe sera donc très faible.

3.3.3 Economies d'eau

- ☞ Le nettoyage des bâtiments sera réalisé à l'aide d'un nettoyeur haute pression à eau chaude, très efficace limitant ainsi la durée de nettoyage, et désinfectant partiellement par la même occasion.
- ☞ Les bâtiments avicoles seront équipés d'abreuvoirs avec récupérateur à eau pour limiter le gaspillage de l'eau par les volailles.
- ☞ De plus, lors du vide sanitaire, en plus du nettoyage du circuit d'eau, nous vérifions le bon fonctionnement du matériel d'abreuvement et de traitement de l'eau de boisson afin d'éviter les fuites.
- ☞ L'exploitation a mis en œuvre un compteur d'eau permettant de contrôler la consommation en eau de l'élevage et donc d'intervenir rapidement en cas de fuite dans le système.

Les eaux de lavages utilisées seront absorbées par la litière lors du nettoyage des bâtiments conduits sur litière sèche.

3.3.4 Rejets dans le milieu

Les eaux de lavage :

Les surfaces d'élevage des volailles seront intégralement couvertes. Il n'y aura pas de parcours extérieur susceptible d'être à l'origine d'eaux de pluie souillées par les déjections au sol.

Avant son évacuation le fumier sera stocké sous les animaux (litière accumulée sèche à base de paille ou de copeaux). Les bâtiments seront équipés d'abreuvoirs avec récupérateurs d'eau pour limiter le gaspillage par les volailles et maintenir une litière saine et sèche et éviter tout risque d'infiltration.

Le sol des bâtiments sera sur terre battue, les sous-bassements seront étanches, de par l'existence de longrines en béton.

La litière sera maintenue sèche, sans écoulement (>65 % de MS), il n'y aura donc pas de risque de pollution pendant la phase d'élevage.

Les seules eaux usées produites par l'atelier seront les eaux de lavage de l'intérieur des bâtiments et du petit matériel d'élevage utilisé à l'intérieur.

Le lavage de l'intérieur des bâtiments sera effectué à haute pression, à chaque fin de lot avant le curage des litières. Les litières avec un taux de matière sèche supérieur à 65 % absorberont les eaux de lavage, celles-ci ne s'écouleront pas et ne s'infiltreront pas.

Un lavabo sera mis en place dans le sas pour le lavage des mains des associés du GAEC LE LIZON lors de leur intervention dans les bâtiments.

Les eaux usées seront composées d'eau et savon liquide utilisés pour le lavage des mains des associés du GAEC LE LIZON.

Le GAEC LE LIZON utilisera un savon liquide écologique constitué de matières premières biodégradables. Ce savon ne sera pas nocif pour l'environnement.

Aucun autre produit ne sera déversé dans le lavabo concerné.

Les eaux usées produites seront collectées dans une fosse enterrée de 2 m3 dans chacun des bâtiments.

4 EPANDAGE ET TRAITEMENT DES EFFLUENTS D'ELEVAGE

4.1 **Modes d'épandage et de traitement selon les effluents**

4.1.1 Préalable

Le GAEC LE LIZON valorisera la totalité du fumier de volailles de chair et des effluents d'ovins produit, sur les terres en propre de son exploitation (191.20 hectares).

4.1.2 Types d'effluents

Les effluents d'élevage concernés sont les suivants :

Effluents	Quantité maximale	Stockage
Fumier sec d'ovins	Environ 80 tonnes maîtrisables	Stockage aux champs
Fumier sec de volailles	400 tonnes	Stockage aux champs

Stockage de certains effluents d'élevage au champ :

Ces prescriptions s'appliquent à tout stockage d'effluents d'élevage en zone vulnérable.

En zone vulnérable, le stockage ou le compostage au champ est autorisé uniquement pour:

- les fumiers compacts non susceptibles d'écoulement;
- les fumiers de volailles non susceptibles d'écoulement;
- les fientes de volailles issues d'un séchage permettant d'obtenir de façon fiable et régulière plus de 65 % de matière sèche.

Sous réserve de respecter les conditions suivantes, communes à ces trois types d'effluents d'élevage:

- lors de la constitution du dépôt au champ, le fumier doit tenir naturellement en tas, sans produire d'écoulement latéral de jus; les mélanges avec des produits différents n'ayant pas ces caractéristiques sont interdits;
- le volume du dépôt est adapté à la fertilisation des îlots culturaux récepteurs dans les conditions du III de la présente annexe (1);
- le tas doit être constitué de façon continue pour disposer d'un produit homogène et limiter les infiltrations d'eau;
- le tas ne peut être mis en place sur les zones où l'épandage est interdit ainsi que dans les zones inondables et dans les zones d'infiltration préférentielles telles que failles ou bétoires;
- la durée de stockage ne dépasse pas neuf mois;
- le tas ne doit pas être présent au champ du 15 novembre au 15 janvier, sauf en cas de dépôt sur prairie ou sur un lit d'environ 10 centimètres d'épaisseur de matériau absorbant dont le rapport C/N est supérieur à 25 (comme la paille) ou en cas de couverture du tas;
- le retour du stockage sur un même emplacement ne peut intervenir avant un délai de trois ans;
- l'îlot culturel sur lequel le stockage est réalisé, la date de dépôt du tas et la date de reprise pour épandage sont indiqués dans le cahier d'enregistrement des pratiques.

Les conditions particulières ci-dessous doivent également être respectées, sauf pour les dépôts de courtes durées inférieurs à dix jours précédant les chantiers d'épandage:

- pour les fumiers compacts non susceptibles d'écoulement, le tas doit être mis en place sur une parcelle en prairie ou sur une parcelle portant une culture implantée depuis plus de deux mois ou une CIPAN bien développée ou un lit d'environ 10 centimètres d'épaisseur de matériau absorbant dont le rapport C/N est supérieur à 25 (comme la paille); il doit être constitué en cordon, en barrant les remorques les unes à la suite des autres et ne doit pas dépasser 2,5 mètres de hauteur;
- pour les fumiers de volailles non susceptibles d'écoulement, le tas doit être conique et ne doit pas dépasser 3 mètres de hauteur; la couverture du tas de manière à protéger le tas des intempéries et à empêcher tout écoulement latéral de jus est également exigée dans un délai d'un an suivant l'adoption du programme d'actions national modifié;
- pour les fientes de volailles issues d'un séchage permettant d'obtenir de façon fiable et régulière plus de 65% de matière sèche, le tas doit être couvert par une bâche imperméable à l'eau mais perméable aux

gaz.

Le stockage du compost et/ou des fumiers respecte les distances

- à au moins 35 mètres des puits et forages, des sources, des aqueducs en écoulement libre, de toute installation souterraine ou semi-enterrée utilisée pour le stockage des eaux, que les eaux soient destinées à l'alimentation en eau potable ou à l'arrosage des cultures maraîchères, des rivages, des berges des cours d'eau,
- à au moins 100 mètres des habitations des tiers (à l'exception des logements occupés par des personnels de l'installation et des gîtes ruraux dont l'exploitant a la jouissance) ou des locaux habituellement occupés par des tiers, des stades ou des terrains de camping agréés (à l'exception des terrains de camping à la ferme) ainsi que des zones destinées à l'habitation par des documents d'urbanisme opposables aux tiers,
- à au moins 200 mètres des lieux de baignade (à l'exception des piscines privées) et des plages,
- à au moins 500 mètres des zones conchylicoles, sauf dérogation liée à la topographie, à la circulation des eaux et prévue par l'arrêté d'enregistrement.

4.1.3 Valeurs fertilisantes

Les valeurs fertilisantes moyennes des effluents destinés à l'épandage sont listées ci-dessous :

Nature de l'effluent	Volume/ tonnage maîtrisable	Azote		Phosphore	
		Valeur (kg/t)	Quantité totale maîtrisable	Valeur (kg/t)	Quantité totale maîtrisable
Fumier d'ovins	80	10.75	860	7.625	610
Fumier très compact de volailles de chair	400	27.06	10826	21.39	8558
Total maîtrisable produit sur l'exploitation			11686		9168

Voir parcellaire d'épandage et exclusions réglementaires.

4.1.4 Le plan d'épandage

Le plan d'épandage s'étend sur le territoire des communes suivantes :

Communes	SAU en ha
TESSONNIERE	163.03
LOUIN	11.13
AIRVAULT	17.04
TOTAL	191.20 HA

4.1.5 Aptitude des sols à l'épandage

Le plan d'épandage présenté dans le dossier a été entièrement refait dans le cadre de l'étude. Une étude d'aptitude des sols et de risque érosif a été réalisée sur les parcelles d'épandage du GAEC LE LIZON (Cf. annexe 5).

La totalité du plan d'épandage fera l'objet de la consultation du public et des communes concernées.

4.2 Bilan de fertilisation du GAEC LE LIZON4.2.1 Relevé parcellaire du GAEC LE LIZON

						Ha Ar Ca
SAU						191,20
SURFACE EPANDABLE 50m						169,87
COEFF. DE DISPONIBILITE 50m						88,84
SURFACE EPANDABLE 100 m						159,08
DEPT	Communes	n° Ilots	Superficie Parcelle	Superficie épardable 50 m	Superficie épardable 100 m	Observation
79	Airvault	1	3,20	3,20	3,20	
		3	4,40	4,34	4,34	mare
79	Louin	5	5,30	4,48	3,70	puits/tiers
79	Airvault	8	6,64	6,64	6,64	
79	Louin	9	3,04	3,04	3,04	
		10	2,79	1,51	1,51	cours d'eau/mare/ note0
79	Tessonniere	11	8,34	7,81	6,07	tiers
		12	8,37	6,86	5,77	cours d'eau/tiers
		13	6,96	6,96	6,96	cours d'eau
		15	4,02	2,75	1,25	tiers
		17	17,59	15,35	15,33	cours d'eau/tiers
		18	5,65	5,42	4,55	tiers
		19	13,76	13,24	13,22	cours d'eau/tiers/mare
		20	2,36	1,60	1,60	cours d'eau
		21	1,25	0,38	0,38	cours d'eau
		22	0,26	0,26	0,26	
		24	0,43	0,22	0,00	tiers
		25	0,50	0,17	0,00	cours d'eau / tiers
		26	4,56	4,25	3,50	tiers
		29	0,94	0,76	0,76	mare
		30	0,55	0,00	0,00	note0 / tiers
		31	0,89	0,26	0,26	cours d'eau/mare
		32	4,69	4,12	4,12	mare
		33	3,33	3,33	3,33	
		34	0,99	0,99	0,99	
		35	6,40	5,74	5,74	cours d'eau
		36	1,15	0,02	0,02	cours d'eau
		37	7,98	6,54	6,54	cours d'eau
		38	7,21	7,02	7,02	cours d'eau/mare
		39	1,95	1,03	0,20	tiers
		40	3,01	2,52	2,52	cours d'eau/mare
		41	4,85	4,85	4,69	tiers
		42	4,66	4,66	4,66	
79	Airvault	43	2,06	2,06	2,06	
79	Tessonniere	44	1,47	1,47	1,47	
		45	4,09	4,09	4,09	
		47	1,50	1,47	1,02	tiers
		48	19,22	16,75	16,09	cours d'eau/mare/puits/note0/tiers
		49	0,50	0,50	0,50	
		50	1,54	0,88	0,01	tiers

79	Airvault	51	1,20	0,91	0,25	tiers cours d'eau
		53	0,55	0,55	0,55	
		54	0,19	0,11	0,11	
79	Tessonniere	55	2,69	2,69	2,69	mare
		56	1,61	1,61	1,61	
		57	2,06	1,96	1,96	
		58	3,18	3,18	3,18	
		59	1,32	1,32	1,32	
TOTAUX			191,20	169,87	159,08	

4.2.2 Assolements et exportations des cultures

ASSOLEMENT ET EXPORTATIONS DES CULTURES

CULTURES	Surface Totale ha	sd170	Rdt Qx, tMS/ha	Azote		P2O5		K2O	
				Exporté sur		Exporté sur		Exporté sur	
				SAU	SD170	SAU	SD170	SAU	SD170
Colza hiver - Grain	66,0	58,6	35	8085	7183	3234	2873	2310	2052
Orge - Grain	18,0	16,0	65	1755	1559	936	832	819	728
Blé tendre - Grain	72,0	64,0	70	9576	8507	4536	4030	3528	3134
Blé dur - Grain	11,0	9,8	65	1716	1524	858	762	429	381
Prairies paturées -	24,2	24,2	7	4235	4235	1186	1186	5590	5590
TOTAL	191,2	172,6		25367	23009	10749,8	9682,5	12676	11885,4

4.2.3 Production d'éléments fertilisants organiques

Animaux	Prés bat mois	nb	Norme corpen (par animal)			Unités fertilisantes totales kg/an			Unités maîtrisables kg/a n		
			N	P2O5	K2O	N	P2O5	K2O	N	P2O5	K2O
Poulet standard	12	160000	0,028	0,015	0,03	4480	2400	4800	4480	2400	4800
Dinde médium (standard)	12	26775	0,237	0,23	0,242	6346	6158	6480	6346	6158	6480
Agneaux engrais produit	4	250	0,8	1,8	3	200	450	750	67	150	250
Agnelle	4	30	6	6	16	180	180	480	60	60	160
Brebis viande - Béliers	4	200	11	6	16	2200	1200	3200	733	400	1067
TOTAL						13406	10388	15710	11686	9168	12757

4.3 Bilan global du plan d'épandage

TABLEAU DE SYNTHÈSE DU PLAN D'ÉPANDAGE		GAEC LE LIZON
RECAPITULATIF SURFACES		
caractéristiques surfaces	surface totale (ha) y compris zones inondables	191,20
	SAU (ha) hors zone inondable	191,20
	SE Surface Épandable (hors raisons d'exclusions) (ha)	169,86
	SPE (ha)(SE - hors jachère et légumineuses)	169,86
	SD170 (SPE + surface pâturée non épandable)	172,56
	Surface pâturée	24,20
	coefficient épandage (%)	88,84
	surface pâturée non épandable	2,70
PARAMÈTRE AZOTE		
données AZOTE	Azote produit par l'exploitation (kg)	13406
	Azote non maîtrisable (kg)	1720
	Contrat N antérieur d'origine animale (kg azote)	0
	Contrat N possible d'origine animale (kg azote)	0
sur la SD170	Export N sur SD170 (Kg)	23009
	Disponibilité azote avant contrat sur SD170 (kg) (excédent si négatif)	133
	Azote organique produit+ contrats d'origine animale (kg) par ha de SD170	9603
sur la SAU	Export N sur SAU (kg)	77,69
	Export moyen en azote en Kg/ ha de SAU	25367
	Bilan azote sur SAU (kg) (excédent si négatif)	132,67
	Pression N organique sur SAU avant import/export	11961
	Azote organique produit+ contrats d'origine animale par ha de SAU	70,11
PARAMÈTRE PHOSPHORE		
données P2O5	P2O5 produit (kg)	10388
	P2O5 non maîtrisable	1220
	Contrat P2O5 antérieur d'origine animale (kg P2O5)	0
	Contrat P2O5 possible d'origine animale (kg P2O5)	0
sur la SD170	Export P2O5 sur SD170 (kg)	9682
	Disponibilité P2O5 avant contrat sur SD 170 (kg)(excédent si négatif)	-706
	P2O5 organique produit + contrat d'origine animale par ha de SD170	60,20
sur la SAU	Export P2O5 sur SAU (Kg)	10750
	Disponibilité P2O5 avant contrat sur SAU (kg)(excédent si négatif)	362
	P2O5 organique d'origine animale produit + contrat (kg) par ha de SAU	54,33

4.4 Modalités d'épandage

4.4.1 Distances réglementaires d'épandage

Distance de...	Fumier	Compost	Lisier	
Zones conchylicoles et piscicoles	500 m			
Immeubles habités ou occupés par des tiers les stades et les terrains de camping agréés à l'exception des terrains de camping à la ferme	Fumiers compacts après un stockage minimum de 2 mois	50 m Enfoui 24 h	10 m	Si injection directe 15 m
	Autres fumiers de bovins porcins, fumier de volailles après stockage minimum de 2 mois + Fiente à plus de 65% de MS	50 m Enfoui 12 h		Si épandage au plus près du sol 50 m
	Autres cas	100 m Enfoui 24h		Autres cas 100 m Enfoui 24 h
Lieux de baignade et des plages	200 m			
Cours d'eau	<p>35 m (10 mètres si une bande de 10 m enherbée ou boisée et ne recevant aucun intrant est implantée de façon permanente)</p> <p>L'épandage des fertilisants azotés de type III est interdit en zone vulnérable à moins de deux mètres des berges des cours d'eau et sur les bandes enherbées définies au 8° de l'article R. 211-81.</p> <p>L'épandage des fertilisants azotés de types I et II est interdit en zone vulnérable à moins de 35 mètres des berges des cours d'eau ; cette limite est réduite à 10 mètres lorsqu'une couverture végétale permanente de 10 mètres et ne recevant aucun intrant est implantée en bordure du cours d'eau.</p> <p>Par rapport aux sols en forte pente L'épandage est interdit en zone vulnérable dans les 100 premiers mètres à proximité des cours d'eau pour des pentes supérieures à 10 % pour les fertilisants azotés liquides et à 15 % pour les autres fertilisants. Sans préjudice des dispositions prévues au 1° par rapport aux cours d'eau, il est toutefois autorisé dès lors qu'une bande enherbée ou boisée, pérenne, continue et non fertilisée d'au moins 5 mètres de large est présente en bordure de cours d'eau.</p>			
Puits et sources	50 m			
Etangs	35 m			

4.4.2 Matériel d'épandage

Matériel d'épandage	Volume	Mode de propriété
Epandeur à fumier à hérissons verticaux	16 tonnes	CUMA

4.4.3 Périodes d'épandage

Le calendrier des épandages des Deux Sèvres 79 . (voir pages suivantes)

5^{ème} Directive "Nitrates" - Arrêté national du 19 décembre 2011
 modifié par l'arrêté du 23/10/2013 et 11/10/2016 + arrêté PAR Poitou charentes du 27 juin 2014

Définition des types d'effluents

Type I	Fertilisants organiques à C/N>8 <i>I (a) : fumiers compacts pailleux et composts d'effluents d'élevage (+ autres effluents à C/N>25)</i> <i>I (b) : autres C/N>8</i>
Type II	Fertilisants organiques à C/N< 8 : lisiers et effluents de volailles + fumiers à base de sciures ou copeaux
Type III	Fertilisants azotés minéraux et uréiques de synthèse (y compris en fertirigation)

Périodes d'interdiction d'épandage

Sols non cultivé

	Jt	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J
Type I , II, III												

Cultures implantées à l'automne ou en fin d'été (céréales hiver)

	Jt	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J
Type I (a et b)												
Type II			(1) (1)									
Type III												

(1) pour les parcelles situées dans les communes en zone II indentifiées, l'épandage est autorisé en septembre dans la limite de 50 Kg d'azote efficace/ha

Colza implanté en automne

	Jt	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J
Type I (a et b)												
Type II												
Type III												

Cultures implantées au printemps non précédées par une CIPAN ou une culture dérobée

	Jt	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J
Type I (a)												
Type I (b)												
Type II	(2)	(2)	(2)	(2)				(4)				
Type III	(3)											

(2) En présence d'une culture, l'épandage d'effluents peu chargés en fertirigation est autorisé jusqu'au 31/08 (50 U efficace /ha max)

(3) Sur culture irriguée, apport de type III autorisé jusqu'au 15/07 et sur maïs, jusqu'au stade brunissement des soies

(4) Maïs seulement

Cultures implantées au printemps précédée par une CIPAN ou une culture dérobée

	Jt	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J
Type I (a)												
Type I (b)												
Type II								(11)				
Type III												

(5) Interdiction de 20 jours avant la la destruction de la CIPAN ou la récolte de la dérobée et jusqu'au 15 janvier

(6) Interdiction du 1/07 à 15 jours avant l'implantation de la CIPAN ou dérobée et de 20 jours avant la destruction ou récolte et jusqu'au 15 janvier

(7) Interdiction du 1/07 à 15 jours avant l'implantation de la CIPAN ou dérobée et de 20 jours avant la destruction ou récolte et jusqu'au 31 janvier

(8) Sur culture irriguée, apport de type III autorisé jusqu'au 15/07 et sur maïs, jusqu'au stade brunissement des soies

(9) Un apport de type III est autorisé à l'implantation de la culture dérobée sous réserve de calcul du besoin réel de la culture. L'ilot concerné fait alors l'objet de deux plans de fumures séparés.

(10) Le total des apports avant et sur la CIPAN ou dérobée ne doit pas dépasser 70 UN efficace/ha (100 dans le cadre d'un plan d'épandage soumis à autorisation et à étude d'impact ou d'incidence qui démontre l'innocuité de la pratique)

(11) Maïs seulement

(12) En présence d'une culture, l'épandage d'effluents peu chargés en fertirigation est autorisé jusqu'au 31/08 (50 U N efficace /ha max)

Prairies implantées depuis plus de 6 mois (dont prairies permanentes et luzerne)

	Jt	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J
Type I (a et b)												
Type II				(14)	(14)	(14)	(13)	(13)	(13)	(13)		
Type III												

(13) L'épandage d'effluents peu chargés est autorisé sur la période (20 U N efficace /ha max)

(14) pour les parcelles situées dans les communes en zone II indentifiées, l'épandage est autorisé en septembre dans la limite de 50 Kg d'azote efficace/ha

Autres cultures (cultures pérennes, vergers, vignes, maraîchage, cultures porte-graines, etc.)

	Jt	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J
Type I (a et b)												
Type II					(15)							
Type III			(16)									

(15) pour les vignes et vergers allongement de l'interdiction du 15/11 au 14/12

(16) pour les vignes et vergers allongement de l'interdiction du 1/09 au 14/12

Les périodes d'interdiction ne s'appliquent pas :

- à l'irrigation,
 - à l'épandage de déjections réalisé par les animaux eux-mêmes,
 - aux cultures sous abris,
 - aux compléments nutritionnels foliaires,
 - à l'épandage d'engrais minéral phosphaté NP-NPK localisé en ligne au semis des cultures d'automne dans la limite de 10 kg de N/ha.
- Les prairies de - 6 mois entrent, selon leur date d'implantation, dans la catégorie des cultures implantées à l'automne ou au printemps.

Périodes d'interdiction d'épandage "légumes en rotation"

Légumes en rotation avec d'autres cultures implantés en été à cycle court (récolte fin d'été ou début d'automne) ex: brocoli d'été/automne , chou d'automne

	Jt	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J
Type I (a et b)												
Type II												
Type III			(1)									

(1) En présence d'une culture sur laquelle la fertilisation azotée est fractionnée, l'apport de fertilisant de type III est autorisé jusqu'au 30 septembre

Légumes en rotation avec d'autres cultures implantés au printemps non précédés par une CIPAN ou une culture dérobée. Ex: petit pois, carotte, haricot endive, brocolis de printemps, chou d'été

	Jt	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J
Type I (a)												
Type I (b)												
Type II	(1)	(1)										
Type III	(2)											

(1) En présence d'une culture, l'épandage d'effluents peu chargés en fertirrigation est autorisé jusqu'au 31/08 (50 U efficace /ha max)

L'N efficace est défini comme la somme de l'N présent dans l'effluent peu chargé sous forme minérale et sous forme organique minéralisable entre le 1 juillet et le 31 aout

(2) Sur culture irriguée, apport de type III autorisé jusqu'au 15/07 .L'apport de fertilisants de type III en fertirrigation est autorisé jusqu'au 31 octobre. En présence d'une culture sur laquelle la fertilisation azotée est fractionnée en au moins 3 apports , l'apport de fertilisant de type III est autorisé jusqu'au 31 juillet.

Légumes en rotation avec d'autres cultures implantés au printemps précédés par une CIPAN ou une culture dérobée. Ex: petit pois, carotte, haricot endive, brocolis de printemps, chou d'été

	Jt	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J
Type I (a)						(1)	(6)					
Type I (b)	(2) (6)											
Type II	(3)(6)(7)											
Type III	(4) (5)											

(1) Interdiction de 20 jours avant la destruction de la CIPAN ou la récolte de la dérobée et jusqu'au 15 janvier

(2) Interdiction du 1/07 à 15 jours avant l'implantation de la CIPAN ou dérobée et de 20 jours avant la destruction ou récolte et jusqu'au 15 janvier

(3) Interdiction du 1/07 à 15 jours avant l'implantation de la CIPAN ou dérobée et de 20 jours avant la destruction ou récolte et jusqu'au 31 janvier

(4) Sur culture irriguée, apport de type III autorisé jusqu'au 15/07 .L'apport de fertilisants de type III en fertirrigation est autorisé jusqu'au 31 octobre. En présence d'une culture sur laquelle la fertilisation azotée est fractionnée en au moins 3 apports , l'apport de fertilisant de type III est autorisé jusqu'au 31 juillet.

(5) Un apport de type III est autorisé à l'implantation de la culture dérobée sous réserve de calcul du besoin réel de la culture. L'ilot concerné fait alors l'objet de deux plans de fumures séparés.

(6) Le total des apports avant et sur la CIPAN ou dérobée ne doit pas dépasser 70 UN efficace/ha (100 dans le cadre d'un plan d'épandage soumis à autorisation et à étude d'impact ou d'incidence qui démontre l'innocuité de la pratique)

(7) En présence d'une culture, l'épandage d'effluents peu chargés en fertirrigation est autorisé jusqu'au 31/08 (50 U/ha max)

L'N efficace est défini comme la somme de l'N présent dans l'effluent peu chargé sous forme minérale et sous forme organique minéralisable entre le 1 juillet et le 31 aout

Légumes en rotation avec d'autres cultures implantés en été à cycle long (récolte hiver ou début de printemps) ex: chou d'hiver, poireau, épinard d'hiver

	Jt	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J
Type I (a et b)												
Type II												
Type III												

Légende :

- Période d'interdiction d'épandage stricte du 5^{ème} programme national et régional
- Période d'interdiction d'épandage avec dérogations du 5^{ème} programme national et régional
- Période d'interdiction d'épandage en zone 1 et 2
- Période autorisation épandage

4.4.4 Suivi de la fertilisation

	Oui	Non	Non concerné
Réalisation d'un plan prévisionnel de fertilisation	x		
Tenue à jour d'un cahier d'enregistrement des pratiques d'épandage	x		

4.4.5 Mesures prises pour les épandages

Les exploitants ont mis en œuvre les pratiques suivantes :

- La couverture de 100% des sols l'hiver, période où le risque de lessivage est plus important,
- Lors de l'implantation du couvert le sol sera travaillé au minimum et le plus superficiellement possible,
- La destruction du couvert, sera réalisée prioritairement de manière mécanique,
- Le maintien de bandes enherbées le long des cours d'eau et l'entretien des haies et/ou talus en bas de pente, qui servent de zone tampon, en limitant l'érosion ont un rôle de piège pour les éléments fertilisants et les produits phytosanitaires,
- La substitution des engrais minéraux par l'épandage du fumier
- La vérification de l'état réel du sol avant épandage : humidité, battance, pente, couvert végétal afin de ne pas dépasser la capacité d'absorption du sol et d'éviter tout écoulement ou stagnation prolongée de l'effluent organique,
- L'adaptation du travail du sol en fonction de la pente, en travaillant parallèlement aux courbes de niveaux à chaque fois que nécessaire,
- Respect des distances d'épandages vis-à-vis des cours d'eau, puits, forages et sources,
- Respect du calendrier d'épandage,
- Respect de l'aptitude des sols à l'épandage,
- Les transports se feront dans des conditions telles qu'il n'y aura aucune perte de déjections sur la voie publique (matériel adapté, en bon état de fonctionnement, remorque étanche).

5 EMISSIONS ATMOSPHERIQUES ET SONORES

5.1 **Lutte contre les odeurs et les émissions dans l'air**

Les odeurs générées par le site ont plusieurs origines à savoir :

- au sein du bâtiment par :
 - l'aliment distribué
 - l'air expiré par l'animal
 - l'air vicié extrait naturellement des bâtiments et chargé de particules de poussières sur lesquelles sont absorbées des molécules odorantes
 - le niveau de renouvellement de l'air qui influe sur l'intensité de l'odeur perçue.
- lors de la sortie, du mélange ou plus généralement du stockage des déjections avec la stagnation des déjections qui subissent une fermentation aérobie.
- lors de l'épandage.

Afin de limiter les nuisances perçues par les tiers, il convient de privilégier la réduction à la source de production des odeurs.

Ces mesures portent en particulier :

Au niveau des bâtiments d'élevages et de stockage :

- Les bâtiments existants sont en parfait état.
- Les locaux sont maintenus en parfait état de propreté. Les molécules odorantes étant essentiellement véhiculées par les particules de poussière, cette mesure est un élément fondamental pour limiter les nuisances olfactives : les livraisons de concentrés sont effectuées de manière régulière et le stockage a lieu en silo hermétique, ce qui évite le développement de fermentations putrides et limite la diffusion des poussières;
- Sans préjudice des règlements d'urbanisme, le GAEC LE LIZON adopte les dispositions suivantes, nécessaires pour prévenir les envols de poussières et matières diverses :
 - Les voies de circulation et aires de stationnement des véhicules sont aménagées et convenablement nettoyées,
 - Les véhicules sortant de l'installation n'entraînent pas de dépôts de poussière ou de boue excessifs sur les voies publiques de circulation.
- Dans la mesure du possible, certaines surfaces sont enherbées ou végétalisées.
- Les cadavres sont enlevés sous 24 heures, avant que les odeurs de putréfaction apparaissent,
- Les ouvrages sont suffisamment dimensionnés, pour éviter des chantiers d'épandage trop fréquents,
- Le fumier compact pailleux de litière accumulée ayant séjourné plus de deux mois dans l'installation peut être stocké au champ dans les conditions prévues par la réglementation et à plus de 100 m de tiers,
- Enfin, les haies, les zones boisées et le bâti entourant l'élevage feront obstacle à la diffusion des éventuelles masses gazeuses malodorantes.

Au niveau de l'épandage

- Le plan d'épandage est situé dans un rayon de 3.5 kilomètres autour de l'élevage,
- Le respect des dates et des distances d'épandage ainsi que les délais d'enfouissement doivent contribuer à réduire ou supprimer les nuisances olfactives occasionnées lors des épandages.

5.2 **Moyens de lutte contre le bruit**

Les bruits générés par l'activité du site d'exploitation sont principalement liés :

- au fonctionnement des bâtiments et aux animaux c'est à dire :
 - le cri des animaux, ce facteur est limité du fait de la faible densité, les animaux sont moins stressés

- le fonctionnement du groupe électrogène.
- Le système de ventilation
- Le fonctionnement des ventilateurs ne sera pas continu. Ils se déclencheront grâce à un programmateur en fonction de la chaleur relevée dans les bâtiments. L'ordinateur de gestion de l'élevage détermine alors le temps de ventilation nécessaire et le nombre de ventilateurs à faire fonctionner simultanément. Les ventilateurs sont suffisamment dimensionnés. Le bruit maximum pouvant être envisagé sera de 25 à 30 dB A à 100 mètres ». Le niveau sonore des bruits en provenance de l'élevage ne pourra pas compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou même constituer une gêne pour sa tranquillité. L'émergence due aux bruits engendrés par l'installation restera très largement inférieure aux valeurs fixées par les normes, en tous points de l'intérieur des habitations riveraines occupées par des tiers, que leurs fenêtres soient ouvertes ou fermées, et en tous points des abords immédiats (cour, jardin, terrasse...) de ces mêmes locaux.
- le lavage et l'entretien des bâtiments (à la fin de chaque bande)

- au trafic sur le site d'exploitation
 - par les camions de livraison d'aliments durant la journée pendant 1 h environ
 - par les camions de livraison et d'enlèvement des animaux entre 6h00 et 22h00
 - par les camions de livraison de gaz
 - par les camions d'équarrissage

Trafic généré par le projet, situation avant et après projet**TRAFIC SUR LE SITE LIE AUX OPERATEURS LOGISTIQUES DURANT UN LOT DE VOLAILLES :****AVANT PROJET :**

Opérateurs	Sem	Mois 1				Mois 2				Mois 3				Mois 4				Mois 5		
Semaines	-1	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	
	Nombre de camions intervenant sur le site <u>AVANT</u> projet pendant un lot de DINDES																			
Livraison dindonneaux		1																		
Livraison ALIMENTS	1					1		1		1	1	1	1		1	1			1	1
Enlèvements des dindes :														2						
Enlèvements des dindons																				5
Livraison de gaz	1																			
Equarrissage										1										1
TOTAL CAMIONS : 22	2	1				1		1		2	1	1	1	2	1	1			1	7

	Nombre de camions intervenant sur le site <u>AVANT</u> projet pendant un lot de poulets					
Semaines	-1	1	2	3	4	5
Livraison de poussins		1				
Livraison ALIMENTS	1		1	1	1	
Enlèvements des poulets						5
Equarrissage						1
TOTAL CAMION : 11	1	1	1	1	1	6

On peut donc estimer le trafic à 11 camions pour un lot de poulets et 22 camions pour un lot de dindes.

Soit pour une année, le trafic serait de 55 camions pour le bâtiment existant (en considérant 2 lots de dindes et 1 lot de poulets sur une année)

APRES PROJET :

Opérateurs	Sem	Mois 1				Mois 2				Mois 3				Mois 4				Mois 5	
Semaines	-1	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18
	Nombre de camions intervenant sur le site <u>APRES</u> projet pendant un lot de DINDES																		
Livraison dindonneaux		1																	
Livraison ALIMENTS	1	1		1	1	1	1	1	1	2	2	2	2	1	1	2	1	1	
Enlèvements des dindes :														3					
Enlèvements des dindons																			6
Livraison de gaz	1																		
Equarrissage					1					1					1				1
TOTAL CAMIONS : 37	2	2		1	2	1	1	1	1	3	2	2	2	4	2	2	1	1	7

	Nombre de camions intervenant sur le site <u>APRES</u> projet pendant un lot de poulets					
Semaines	-1	1	2	3	4	5
Livraison de poussins		1				
Livraison ALIMENTS	1	2	2	2	2	
Enlèvements des poulets						11
Equarrissage			1			1
TOTAL CAMIONS : 23	1	3	3	2	2	12

Après projet :

On peut donc estimer le trafic à 23 camions pour un lot de poulets et 37 camions pour un lot de dindes. Soit pour une année, le trafic serait de 97 camions pour les 2 bâtiments (en considérant 2 lots de dindes et 1 lot de poulets sur une année)

☞ pour l'épandage :

On peut estimer le nombre de jours d'épandage en considérant les données suivantes :

☞ nombre d'heures travaillées par jour : 8 h/ jour

☞ capacité de l'épandeur à fumier : 16 tonnes

La production à épandre est de 400 tonnes de fumier de volailles

La production à épandre est de 80 tonnes de fumier d'ovins

le nombre de jours d'épandage sera donc dans le cadre du projet de :

= (480 tonnes / 8 heures / 2 tours / 16 t) = 2 jours

le nombre de jours d'épandage sera donc de 2 jours

Ce travail nécessitera d'utiliser les voiries publiques pour accéder aux parcelles.

Les mesures afin de limiter les bruits générés par l'élevage sont les suivantes :

☞ L'isolation des bâtiments

☞ l'alimentation des volailles est distribuée par chaîne automatique, les animaux reçoivent l'aliment en même temps réduisant ainsi leur énervement

☞ les livraisons d'aliments seront réalisées en semaine et en journée, le nombre de camions est limité

☞ l'enlèvement des effluents avicole sera réalisé 5 fois par an en journée

☞ le groupe électrogène sera situé dans un local fermé.

☞ Le fonctionnement des ventilateurs ne sera pas continu. Ils se déclencheront grâce à un programmateur en fonction de la chaleur relevée dans le bâtiment. L'ordinateur de gestion de l'élevage détermine alors le temps de ventilation nécessaire et le nombre de ventilateurs à faire fonctionner simultanément.

Les ventilateurs sont suffisamment dimensionnés. Le bruit maximum pouvant être envisagé sera de 25 à 30 dB(A) à 100 mètres ».

6 DECHETS ET SOUS-PRODUITS ANIMAUX

Nous allons traiter dans ce paragraphe l'élimination des déchets résultant des pratiques de l'élevage.

Déchets	Stockage	Destination
Déchets classiques		
Les huiles usagées	/	/
Les pneus	/	/
Les bâches plastiques	/	/
Déchets organiques		
Déjections animales	Stockage aux champs	Epandage
Les cadavres	Les animaux morts sont stockés dans un conteneur de stockage temporaire avec froid négatif dans un local bétonné et clos.	La veille ou le jour du passage du camion d'équarrissage (SIFFDA de Benet), les cadavres sont transférés vers un bac d'équarrissage fermé, situé en limite de l'exploitation. Après enlèvement le bac est

		nettoyé et désinfecté
Déchets dangereux		
Les emballages phytosanitaires	Local phytosanitaire, aéré et fermé à clef (2)	Collecte coopérative
Les emballages pharmaceutiques et résidus périmés	Armoire fermée à clef (2)	Vétérinaire

(1) L'ouvrage de stockage des cadavres est nettoyé et désinfecté régulièrement pour limiter la multiplication des germes et les risques de contamination par l'équarrisseur, surtout l'été.

(2) Conformément à la réglementation, le GAEC LE LIZON tiendra à la disposition de M. l'inspecteur des installations classées, le relevé des quantités, type et dates d'enlèvements accompagnés des bordereaux d'enlèvement faisant foi.

7 FAISABILITE TECHNICO-ECONOMIQUE DU PROJET

7.1 Capacités techniques des exploitants

Nom	Prénom	Date d'installation	Formation	Jeune agriculteur	
				Oui	Non
CORNUAULT	Mathieu	2013	Bac. Professionnel CGEA	x	
CORNUAULT	Jean-Marie	1987			x

7.2 Tableau de financement

Une étude prévisionnelle (réalisée par AS 79) et l'attestation bancaire du crédit agricole sont jointes en annexe 3.

Faisabilité économique du projet

La conclusion de l'étude prévisionnelle jointe en annexe 3 est la suivante :

L'étude est basée sur les résultats technico-économiques actuels du GAEC LE LIZON, avec une approche prudente en termes de prix et rendements.

La projection fait apparaître un EBE de 169169 euros après rémunération du travail, permettant de faire face aux engagements.

La marge de sécurité (ou l'excédent de trésorerie) se situe autour de 40000 euros.

En conséquence, ce projet semble solide économiquement avec une exploitation déjà familiarisée aux exigences de la production hors-sol.

8 - SIGNATURE

Le déclarant soussigné, certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis par la présente déclaration.

A Tessonnière

Le 27 juillet 2017

Signature

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping strokes that form a stylized, abstract shape.